

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE DELUBAC ET CIE

Société en Commandite Simple au capital de 11 695 776 euros
Siège social : 16, place Saléon Terras 07160 Le Cheylard
305 776 890 RCS Aubenas

Comptes consolidés de l'exercice 2014

Bilan consolidé au 31 décembre 2014

<i>Actif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Opérations interbancaires et assimilées	(8)	198 719	166 194
Opérations avec la clientèle	(9)	117 533	123 251
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	(10)	86 921	94 560
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	(11)	2 791	2 791
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(12)	3 050	2 517
Immobilisations corporelles	(12)	103 814	98 940
Ecarts d'acquisition	(13)	-	-
Capital souscrit non versé	(14)	1 498	1 498
Comptes de régularisation et actifs divers	(15)	17 860	11 258
Total de l'actif consolidé	-	532 186	501 009

<i>Passif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Opérations interbancaires et assimilées	(16)	15 349	11 602
Opérations avec la clientèle	(17)	449 743	420 510
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	(18)	22 648	21 869
Provisions	(19)	4 831	6 966
Fonds de garantie mutuelle	(20)	1 690	2 016
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-	-
Intérêts minoritaires	(21)	104	114
Capitaux propres consolidés - Part du Groupe (hors FRBG)	(22)	37 820	37 931
Capital souscrit	(23)	11 696	11 696
Primes d'émission		953	953
Réserves consolidées et autres		25 272	23 693
Résultat net consolidé – Part du Groupe		-101	1 589
Total du passif consolidé	-	532 186	501 009

Engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Engagements donnés consolidés	-	89 496	75 841
Engagements de financement	(39)	75 196	61 843
Engagements de garantie	(39)	13 843	13 932
Engagements sur titres	(39)	79	66
Autres engagements	(39)	378	-
Engagements reçus consolidés	-	96	34
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de garantie	(39)	96	34
Engagements sur titres	-	-	-

Compte de résultat consolidé de l'exercice 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	(24)	11 052	11 012
Intérêts et charges assimilées	(25)	-1 431	-1 735
Revenus des titres à revenu variable	(26)	79	57
Commissions (produits)	(27)	21 743	22 661
Commissions (charges)	(27)	-1 289	-1 424
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(28)	29	43
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(29)	-92	908
Autres produits d'exploitation bancaire	(30)	4 558	3 795
Autres charges d'exploitation bancaire	(30)	-1 910	-2 001
Produit net bancaire	-	32 739	33 316
Charges générales d'exploitation	(31)	-29 141	-28 220
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(32)	-2 608	-1 897
Résultat brut d'exploitation	-	990	3 199
Coût du risque	(33)	-2 197	-2 629
Résultat d'exploitation	-	-1 207	570
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(34)	83	-
Résultat courant avant impôt	-	-1 124	570
Résultat exceptionnel	(35)	-1 338	-69
Impôts sur les bénéfices	(36)	1 041	144
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(37)	1 310	945
Dotations / Reprises de FRBG	-	-	-
Intérêts minoritaires	(21)	10	-1
Résultat net consolidé – Part du Groupe	-	-101	1 589
<i>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</i>	(38)	<i>-0,04</i>	<i>0,57</i>
<i>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</i>	(38)	<i>-0,04</i>	<i>0,57</i>

Annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014

I Informations générales

Note 1 Renseignements à caractère général

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 23 sur le "Capital souscrit"). Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires à Paris, Lyon, Toulouse et Angers.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne Banque Delubac & Cie SCS, le "Groupe" ou le "groupe Delubac & Cie" désigne la Banque Delubac & Cie et ses filiales consolidées (Cf. Note 3 sur le "Périmètre de consolidation").

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque judiciaire (Banque Delubac & Cie)
- Banque des administrateurs de biens (Banque Delubac & Cie)
- Banque de détail dite "in bonis" (Banque Delubac & Cie)
- Banque de gestion d'épargne (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management)
- Banque d'affaires (Banque Delubac & Cie)
- Activité foncière (Delubac Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises)

La Banque judiciaire

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province (Lyon et Toulouse).

La Banque judiciaire intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au dépôt de bilan
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leur besoin en fonds de roulement.

La Banque des administrateurs de biens

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque Delubac & Cie. Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les reversements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

La Banque de détail dite "in bonis"

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque judiciaire.

La Banque de gestion d'épargne

Cette activité se scinde en deux :

- L'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui recouvre l'assurance vie et la captation d'actifs par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et mandataires ainsi que de particuliers détenteurs de portefeuilles titres ;
- L'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPCVM logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

La Banque d'affaires

La Banque Delubac & Cie a créé un métier autour du concept de "Corporate Finance".

L'équipe de la Banque d'affaires détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

Activité foncière

Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Delubac Immobilier sont en charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie. La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile de France financés par des contrats de location-financement.

Etats financiers consolidés du groupe Delubac & Cie

Les états financiers consolidés du groupe Delubac & Cie relatifs à l'exercice 2014, arrêtés par la Gérance le 30 mars 2015, incluent :

- le bilan consolidé sur la situation financière au 31 décembre 2014, avant affectation du résultat ;
- le résultat consolidé sur la performance financière de l'exercice 2014 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2014 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan consolidé, le tableau des engagements hors bilan consolidés et le compte de résultat consolidé.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que les dispositions du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, ne prévoient pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie consolidés.

Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'exercice 2014, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- Monsieur Serge Bialkiewicz	Gérant statutaire - Premier Gérant
- Monsieur Jean-Michel Samuel	Gérant statutaire
- Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz	Gérant statutaire
- Caisse de Compensation Locative	Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz
- Société Privée de Participation Patrimoniale	Associée commanditée statutaire représentée par Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz
- Madame Madeleine Farstin-Samuel	Associée commanditée statutaire
- Mademoiselle Jennifer Docquet	Associée commanditée statutaire

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés dans le cadre de la consultation écrite du 22 mars 2014. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Laurence Zermati
- La Société William Nahum Associés et Partenaires représentée par Monsieur William Nahum

Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Gramet
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Jean Le Boulbouech

La Société Hoche Audit est également Commissaire aux Comptes titulaire des sociétés Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement, filiales de la Banque Delubac & Cie.

Note 2 Evénements et faits marquants de l'exercice

Nouveaux bureaux parisiens

Début février 2014, l'ensemble des équipes parisiennes s'est installé dans les bureaux des immeubles de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg à Paris 8^{ème}. Ces immeubles sont la propriété de la Compagnie Foncière du Confluent, filiale à 99% de la Banque Delubac & Cie. En raison des retards de livraison des travaux, des pénalités de retard ont été obtenues pour un montant de 289 mille euros (Cf. Note 35 sur le "Résultat exceptionnel"). Les baux des anciens bureaux du 152, boulevard Haussmann et de l'agence du 152, boulevard Haussmann sont venus à échéance le 31 décembre 2014. Les loyers de l'exercice, 770 mille euros, ont été inscrits dans les charges exceptionnelles de l'exercice (Cf. Note 35 sur le "Résultat exceptionnel").

Siège administratif

Les travaux du nouveau siège administratif du Cheylard se sont poursuivis durant l'exercice 2014. Le déménagement est planifié dans le courant du mois de mars 2015.

Vérification de comptabilité

La Banque Delubac & Cie a fait l'objet d'une vérification de comptabilité concernant l'ensemble de ses déclarations de TVA portant sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2014.

Une proposition de rectification a été adressée à la Banque Delubac le 11 décembre 2014. La rectification de 514 mille euros concernant l'absence de facturation de TVA sur les prestations de mise à disposition de personnel à la filiale Delubac Asset Management en 2011 et 2012 a été acceptée (Cf. Note 35 sur le "Résultat exceptionnel"). La seconde rectification porte sur la non déductibilité d'une partie de la TVA facturée en 2011 par les conseils de la Banque Delubac & Cie dans le cadre du litige avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe. La Gérance de la Banque Delubac & Cie conteste le bien fondé de ce redressement d'un montant de 304 mille euros.

Par ailleurs, la Banque Delubac & Cie a procédé à une demande de dégrèvement de taxes sur les salaires au titre des exercices 2011 et 2012 pour un montant de 395 mille euros (Cf. Note 35 sur le "Résultat exceptionnel").

Migration informatique

La migration des systèmes d'informations sur le logiciel SAB devrait intervenir dans le courant du mois de mai 2015. A ce titre, il a été engagé en 2014 un montant de dépenses d'implantation de 1 584 mille euros enregistré dans les immobilisations incorporelles en cours (Cf. Note 12 sur les "Immobilisations").

Levée d'option contrat de Gentilly

Le 30 décembre 2014, la société FFLE a levé par anticipation l'option du contrat de crédit bail finançant un ensemble de locaux d'entreprises à Gentilly dans le Val de Marne. Le montant de la levée d'option s'est élevé à un montant de 1 037 mille euros se décomposant comme suit :

- Terrains	311
- Constructions	726

Conformément à l'article 239 sexies B du Code Général des Impôts, le prix de la levée de l'option étant inférieur à la différence existant entre la valeur de l'immeuble lors de la signature du contrat et le montant total des amortissements que FFLE aurait pu pratiquer s'il avait été propriétaire du bien depuis cette date, il a été réintégré dans son résultat fiscal de l'exercice 2014 un montant de 227 mille euros.

- Prix de l'ensemble immobilier à l'origine du contrat	2 900
- Amortissements qui auraient pu être pratiqués	-1 636
- Prix de la levée de l'option	-1 037
Montant à réintégrer fiscalement (à 100%)	227

La Banque Delubac & Cie a de ce fait réintégré dans son résultat fiscal de l'exercice 2014 un montant de 102 mille euros correspondant à sa quote-part détenue dans le capital de FFLE. La charge fiscale qui en a résulté dans ses comptes sociaux s'élève à 34 mille euros.

Au niveau des comptes consolidés, le montant à réintégrer avait été déterminé et comptabilisé à la date de la prise de contrôle de FFLE le 31 décembre 2012. S'agissant du contrat de Gentilly, le montant d'impôt différé retenu dans le calcul de l'écart d'acquisition s'élevait à cette date à 191 mille euros.

Augmenté des réintégrations au titre des exercices 2014 et 2013, l'impôt différé passif enregistré à la date de la levée d'option à 228 mille euros. La différence entre la charge sociale de 34 mille euros et celle consolidée de 228 mille euros s'explique du fait :

- des durées d'amortissement plus longues pratiquées dans les états financiers consolidés, conformément à la pratique du Groupe ;
- de la non prise en compte dans les calculs de la valeur de la levée d'option, celle-ci n'étant pas connue à la date de la prise de contrôle.

En conséquence, la reprise de l'impôt différé passif attaché à ce contrat au 31 décembre 2014 pour un montant de 228 mille euros traduit une économie fiscale consolidée de 194 mille euros (Cf. Note 36 sur la "Preuve d'impôt").

Transformation Delubac Asset Management

En septembre 2014, la Société Anonyme Delubac Asset Management a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

Transfert personnel Delubac Asset Management

Au 1^{er} janvier 2014, le personnel que la Banque Delubac & Cie mettait à la disposition de Delubac Asset Management a été transféré à cette filiale. Ce transfert a concerné environ huit personnes.

Cession d'un bien immobilier par la société Delubac Immobilier

Au cours de l'exercice, Delubac Immobilier a cédé un bien immobilier situé au 144, boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}. Le résultat de cession est de 83 mille euros (Cf. Note 34 "Gains ou pertes sur actifs immobilisés").

Note 3 Périmètre de consolidation

Pour chacune des périodes présentées, le périmètre de consolidation se compose comme suit :

Entités	% contrôle 31-12-14	% contrôle 31-12-13	Activité
Banque Delubac & Cie SCS	Mère	Mère	Banque
Cie Foncière du Confluent SCS	99,27	99,27	Foncière
Delubac Immobilier EURL	100,00	100,00	Foncière
Delubac Asset Management SAS	100,00	100,00	Gestion de portefeuille
Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises SCI	45,00	45,00	Location de bureaux
Haussmann Recouvrement SASU	100,00	100,00	Recouvrement de créances

Pour chacune des entités du périmètre, le % d'intérêts est identique au % de contrôle.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un % de contrôle supérieur à 50% sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Un % de contrôle compris entre 20 et 50% confère au Groupe sur les entités une présomption d'influence notable. Ces entités sont dès lors susceptibles d'être consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, sauf exception facultative ou obligatoire prévues par le règlement CRC n°99-07 respectivement aux paragraphes 1000 et 101.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés des exercices 2014 et 2013 :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6%, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie (exception facultative prévue à l'article 1000 du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable) ;
- FST Holding et FST SAS, détenues respectivement à 15% et 24%, le Groupe ne disposant pas de la minorité de blocage aux Assemblées de ces sociétés et n'étant pas représenté dans les organes de gestion.

Note 4 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'exercice 2014 ainsi que les données comparatives de l'exercice 2013 présentés dans le présent document ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

4.2 Présentation des états financiers consolidés

Sauf exception mentionnée, les états financiers consolidés sont publiés en milliers d'euros (000 euros).

4.3 Changements comptables

4.3.1 Corrections d'erreur

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il a été procédé à une correction dans les états financiers consolidés de l'exercice 2014. Il a été déduit par erreur dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2013 de la Banque Delubac & Cie, le montant des dépenses de migration informatiques engagées au cours de cet exercice pour un montant de 621 mille euros.

La correction d'erreur a consisté à réintégrer ce montant dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2014 et de constater une dotation aux provision pour amortissements dérogatoires de ces investissements à hauteur de 139 mille euros, les règles fiscales imposant un amortissement dès l'engagement des dépenses immobilisées en dépit du fait que la mise en service du projet interviendra les exercices suivants.

Conformément aux règles de consolidation, l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée dans les états financiers consolidés (Cf. Note 4.7 (iii) sur les méthodes d'évaluation).

4.3.2 Changements d'estimations et de modalités d'application

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience. Aucun changement d'estimations et de modalités d'application n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'exercice 2014.

4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés. Aucun reclassement n'a été opéré dans les états financiers consolidés de l'exercice 2014.

4.3.4 Changement de méthode comptable

La première application de la recommandation n°2013-07 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises s'est traduite par un changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels.

Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite :

- liés à l'expérience (effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) ;
- et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles (mises à jour de la table de survie et du taux d'actualisation).

Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, cette recommandation permet aux entreprises qui comptabilisaient leurs écarts actuariels immédiatement en résultat d'adopter la méthode du corridor consistant à amortir une partie de ces écarts sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel.

L'application de cette nouvelle méthode a permis d'atténuer la dotation de l'exercice à la provision pour indemnités de départ en retraite d'un montant de 378 mille euros.

L'ensemble des informations concernant la nature des écarts actuariels non comptabilisés est présenté dans la Note 19 sur les "Provisions" et la Note 39 sur les "Engagements hors bilans consolidés".

4.4 Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ses états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, des écarts d'acquisition et de leurs amortissements, des dépréciations et des provisions, des engagements envers le personnel ainsi que sur les impôts différés s'agissant des déficits fiscaux reportables.

4.5 Application de nouveaux règlements comptables

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable en 2014. Le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015. En tout état de cause, ce règlement constituant une recodification à droit constant des textes antérieurs, son application sera sans incidence sur les prochains arrêtés de comptes sociaux et consolidés.

4.6 Bases de préparation des états financiers consolidés

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux deux exercices présentés.

4.7 Principes généraux de consolidation

(i) Périmètre de consolidation

Le Groupe est constitué de la Société, l'entreprise consolidante, des entreprises contrôlées intégralement et proportionnellement ou sous influence notable.

Entreprises sous contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments dans sa propre entité. En l'absence de tels contrats ou clauses statutaires, il est également présumé qu'une entreprise consolidante exerce une influence dominante sur un établissement de crédit ou une autre entreprise dès lors qu'elle détient au moins 20 % des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droit de vote supérieur au sien.

Entreprises sous contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint ;
- un accord contractuel qui :
 - . prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun,
 - . établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

Entreprises sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

Détermination du contrôle et de l'influence notable

Détention directe et indirecte

Le contrôle exclusif et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement. Ainsi pour l'appréciation des droits de vote dont dispose une entreprise dans les assemblées d'une autre entreprise, il doit être fait masse de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions ou parts détenues par l'entreprise consolidante et par toutes les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive.

Calcul de la fraction des droits de vote détenus

Pour le calcul de la fraction des droits de vote détenus, il convient de tenir compte des actions à droit de vote double, des certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et, s'il y a lieu, des titres faisant l'objet d'engagements ou de portage fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

Le terme "portage" recouvre un ensemble d'opérations par lesquelles une entreprise a l'obligation d'acheter des titres à un porteur au terme d'une période et à un prix déterminés à l'avance, ce porteur ayant l'obligation de les lui vendre.

Ces titres sont considérés comme détenus pour le compte de l'entreprise consolidante, si les spécificités de l'engagement ferme ou du contrat de portage ferme la rendent titulaire des prérogatives essentielles attachées à ces titres. Pour déterminer la nature et l'importance du contrôle ou de l'influence notable, le titulaire des droits relatifs au contrôle des titres faisant l'objet du portage prend également en compte les autres titres de l'entreprise considérée qu'il détient par ailleurs.

Entités ad hoc

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance, notamment en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Il convient de distinguer la situation dans laquelle le pouvoir de décision sur les activités courantes correspond à une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive, de la situation dans laquelle ce pouvoir n'est exercé que dans le seul intérêt de l'entreprise consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

- l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur les activités courantes de l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

Cas particulier des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

En ce qui concerne la consolidation des OPCVM contrôlés, le Groupe applique les dispositions comptables décrites dans le communiqué du Conseil national de la comptabilité du 8 février 2005.

Un OPCVM contrôlé doit être consolidé si l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne sont pas remplies :

- l'OPCVM ne réalise pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par l'investisseur ;
- l'OPCVM réalise exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour l'investisseur ;
- l'investisseur ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, directement ou indirectement, autres que ceux normalement associés aux placements dans l'OPCVM et ceci proportionnellement à sa participation (par exemple : réalisation d'opérations hors conditions du marché) ;
- l'OPCVM ne comporte pas d'endettement ou d'engagements passifs hormis ceux résultant de ses opérations courantes.

Lorsque par exception, au regard des conditions énumérées ci-dessus, certains OPCVM ne sont pas consolidés, le Groupe présente dans les notes annexes aux états financiers consolidés toute information complémentaire (valeur liquidative, montant de l'actif net...).

Exclusion du périmètre de consolidation

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- dès leur acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure en raison notamment :
 - . d'opération de portage lorsque l'entreprise consolidante ou l'une des sociétés du Groupe joue le rôle de porteur,
 - . ou d'opération d'assistance financière, d'assainissement ou de sauvetage.

Toutefois si le projet de cession ultérieure porte seulement sur une fraction des titres, le contrôle ou l'influence notable est défini par référence à la fraction destinée à être durablement possédée ;

- des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :

- . le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
- . les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des états financiers consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux qui sont fixés pour la mise à disposition des documents annuels d'information financière aux Commissaires aux comptes.

Une entreprise considérée comme non significative au regard de l'ensemble consolidé peut être exclue du périmètre de consolidation lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle que doivent donner les états financiers consolidés. Lorsqu'une entreprise est ainsi exclue du périmètre de consolidation, ses titres sont comptabilisés en "Titres de participation" dans les états financiers consolidés.

Dates d'entrée et de sortie dans le périmètre de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante ;
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable, si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois ;
- soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

Une entreprise sort du périmètre de consolidation à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

(ii) Procédures et méthodes de consolidation

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date, soit le 31 décembre de chaque exercice. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- l'intégration globale, pour les entreprises sous contrôle exclusif y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entreprises sous contrôle conjoint y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- la mise en équivalence, pour les entreprises sous influence notable et celles sous contrôle exclusif ou conjoint ayant une structure de comptes différente et dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, les "Intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale

(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges sont éliminés dans leur totalité.

Sont également éliminés, les engagements hors bilan réciproques des entreprises consolidées ainsi que les engagements hors bilan faisant double emploi avec les créances ou dettes correspondantes figurant aux bilans d'autres entreprises consolidées.

(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100% puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Toutefois, en cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'actif cédé n'est pas supérieure à la valeur actuelle de cet élément. Dès lors :

- la perte de cession à caractère interne est éliminée même lorsqu'elle représente une réelle perte de valeur ;
- la perte réelle de valeur, déterminée en fonction des règles générales de dépréciation des actifs, donne lieu à la constatation d'une dépréciation pouvant être reprise si l'actif continue d'être utilisé, soit d'un amortissement exceptionnel si l'actif cesse d'être utilisé.

L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé.

L'impôt sur les bénéfices est corrigé de l'incidence de l'élimination des résultats internes.

Les dividendes intra Groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont également éliminés en totalité, les dotations aux dépréciations des titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises consolidées par intégration proportionnelle

(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.

(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)

En cas de cession par une entreprise intégrée globalement à une entreprise intégrée proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Il en est de même en cas de cession par une entreprise intégrée proportionnellement à une entreprise intégrée globalement.

Les dotations aux comptes de dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, en raison des pertes subies par les entreprises intégrées proportionnellement, sont éliminées en totalité.

Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises dont les titres sont mis en équivalence

Les résultats internes sont totalement éliminés selon les mêmes principes que ceux décrits ci-avant.

Sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence, les résultats provenant d'opérations (pertes et profits, plus ou moins-values, dividendes) réalisées entre cette entreprise et celles dont les comptes sont intégrées globalement. Les dotations aux dépréciations des titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises dont les titres sont mis en équivalence, sont éliminées en totalité.

(iii) Méthodes d'évaluation

Les états financiers consolidés ont pour objectif de donner une représentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Il est tenu compte des caractéristiques propres à la consolidation :

- prédominance de la substance sur l'apparence ;
- rattachement des charges aux produits ;
- élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale (sont notamment reprises sur les réserves et le résultat consolidés les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt sur les sociétés).

Les états financiers consolidés sont établis suivant les méthodes définies par le Groupe. Ces méthodes sont homogènes pour l'ensemble des entreprises incluses dans le champ de la consolidation et sont conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit ;
- ainsi qu'aux méthodes d'évaluation qui s'appliquent aux états financiers consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le groupe Delubac & Cie applique une méthode considérée comme préférentielle, s'agissant de la comptabilisation des prestations de retraite et des prestations assimilées telles que les indemnités de fin de carrière. Ces indemnités versées à la date du départ en retraite sont provisionnées et prises en compte dans le résultat consolidé sur la durée d'activité des salariés. La méthode du corridor est appliquée concernant les écarts actuariels non comptabilisés à la clôture de chaque exercice.

S'agissant des contrats de location financement (crédit-bail), le Groupe applique également une méthode considérée comme préférentielle. Ces opérations sont comptabilisées au bilan consolidé sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant et au compte de résultat consolidé sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris à bail, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'une opération de location financement.

4.8 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les éléments monétaires, tels que définis par la norme IAS 21, correspondent aux liquidités et aux éléments d'actif et de passif devant être encaissés ou payés par des montants fixes ou déterminables.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Le Groupe ne contrôle ni n'exerce d'influence notable sur une entité étrangère dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro.

4.9 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.10 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n° 2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassé des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

4.11 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n° 90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2008-17 du CRC, sont les suivantes.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

Titres de placement

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et de filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n° 90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Titres de participation et de filiales

Sont considérés comme titres de participation et de filiales les titres de sociétés dont une fraction du capital (10 % à 50 % pour les participations, plus de 50 % pour les filiales) est détenue de façon durable.

Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

Autres titres détenus à long terme

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme les investissements réalisés par le groupe Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées". Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Evaluation des participations et des autres titres détenus à long terme

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, notamment la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow"(DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

Titres d'autocontrôle

Aux termes du règlement CRC n° 99-07, les titres d'autocontrôle sont les titres émis par l'entreprise consolidante détenus :

- soit par elle-même,
- soit par les entreprises contrôlées.

Les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même est sans impact sur le calcul des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. En revanche, la détention des titres de l'entreprise consolidante par une entreprise contrôlée mais non détenue à 100 % induit une participation circulaire ou réciproque (voire croisée) à l'intérieur du Groupe générant une diminution des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises consolidées.

Le classement de ces titres est fonction de la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice :

- les titres d'autocontrôle classés en titres immobilisés dans les comptes individuels sont portés en diminution des capitaux propres consolidés et figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés ;
- les titres d'autocontrôle qui figurent en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenus dans ce poste dans les états financiers consolidés.

Toutefois, les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ne sont classés en titres de placement que si ces titres ont été quantifiés et affectés à la régularisation du cours de bourse ou à l'attribution des salariés (avis 98-D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité) :

- de manière explicite,
- et dès l'origine.

Dès lors que les titres d'autocontrôle ont été imputés sur les capitaux propres consolidés, toute provision pour dépréciation de ces titres constatée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice de ces titres, est annulée en consolidation :

- soit par le résultat de l'exercice si elle est dotée au cours de cet exercice ;
- soit par les réserves si elle a été dotée au cours d'exercices antérieurs.

Les dividendes provenant des titres d'autocontrôle sont éliminés par virement aux réserves consolidées de l'entreprise bénéficiaire de la distribution.

Cette règle ne concerne que les dividendes provenant des titres d'autocontrôle, les titres propres détenus par l'entreprise consolidante n'ouvrant pas droit aux dividendes.

En cas de cession de titres d'autocontrôle, détenus par l'entreprise consolidante elle-même ou par une entreprise contrôlée, la plus ou moins-value correspondante est également imputée sur les capitaux propres si ces titres l'avaient été. Il en est de même de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée.

Conformément à l'article 2 du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres d'autocontrôle viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

Revenus du portefeuille titres

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

Résultats sur cessions de titres

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

4.12 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le principe général de mise en équivalence des comptes d'une entreprise consiste à substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres de l'entreprise mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) de cette entreprise, déterminés d'après les règles de consolidation.

La variation des capitaux propres retraités des entreprises mises en équivalence, pouvant provenir de diverses causes (résultat, distribution de bénéfices, opérations sur le capital...), augmente ou diminue la valeur des titres mis en équivalence à clôture de l'exercice précédent.

Le compte de résultat consolidé reprend sur une ligne spécifique intitulée "Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence", la fraction du résultat net de l'entreprise mise en équivalence, déterminée d'après les règles de consolidation.

Lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue pour une valeur nulle, l'entreprise détentrice cessant de comptabiliser des quotes-parts de pertes.

Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des pertes a l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions inscrite au passif du bilan consolidé. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

Conformément à l'article 7 du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres mis en équivalence sont déduits des fonds propres réglementaires pour leur valeur comptable consolidée hors écarts d'acquisition déduits par ailleurs.

4.13 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation

Ecart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables

4.13.1 Intégration globale et intégration proportionnelle

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle (exclusif ou conjoint) par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Conformément au principe d'importance relative, une entreprise n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, ne présente pas, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées un caractère significatif par rapport aux états financiers consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Lorsque cette entreprise devient significative, les valeurs d'entrée et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de la prise de contrôle.

Le caractère significatif est déterminé par référence notamment au produit net bancaire consolidé. Toutefois, le Groupe peut être amené à consolider une entreprise nouvellement créée et sous contrôle s'il considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique.

(i) Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur (liquidités, actifs ou titres émis par une entreprise comprise dans la consolidation estimés à leur valeur de négociation), majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission des titres, honoraires versés aux consultants et experts externes participant à l'opération) nets de l'économie d'impôts correspondante.

Lorsque le paiement est différé ou étalé, le coût d'acquisition est actualisé si les effets de l'actualisation sont significatifs.

Si la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et si le montant peut être mesuré de façon fiable. Si ces événements futurs ne se produisent pas, ou s'il est nécessaire de revoir l'estimation, le coût d'acquisition est ajusté avec ses répercussions correspondantes sur l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est également corrigé lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition se résout postérieurement à la date d'acquisition.

(ii) Identification des actifs, passifs et éléments de hors bilan

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition, sauf application de la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 du règlement CRC n°2000-08.

Lors de la première consolidation d'une entreprise, le Groupe procède, dans un délai (délai d'affectation) n'excédant pas la clôture de l'exercice suivant celui de l'exercice d'acquisition, à l'évaluation à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation de l'ensemble de ses éléments identifiables (actifs et passifs acquis). Lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire est réalisée pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Si de nouvelles informations conduisent, avant la fin du premier exercice qui suit l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute et des amortissements cumulés de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Pour les éléments incorporels, tel peut être le cas notamment d'un fonds commercial représentatif des relations instituées avec la clientèle à travers par exemple le réseau de distribution, les différents services ou produits proposés.

Toutefois, un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur des avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une.

Ne sont pas considérés comme des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise :

- les écarts d'acquisition résiduels figurant au bilan consolidé de l'entreprise acquise ;
- les éléments incorporels des fonds commerciaux dès lors qu'ils ne répondent pas aux conditions définies ci-avant ;
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

(iii) Valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan

Le montant résultant de l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables constitue leur nouvelle valeur brute, ces éléments faisant l'objet d'une évaluation individuelle. Cette nouvelle valeur brute sert de base aux calculs ultérieurs des plus ou moins-values en cas de cession, ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui seront enregistrés dans les résultats consolidés. Les provisions pour risques et charges enregistrées à la date de première consolidation constituent la base à partir de laquelle seront déterminées les dotations et reprises ultérieures de provisions.

Est appelé "Ecart d'évaluation", la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable d'un même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

Méthodes d'évaluation retenues

La détermination de la valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables au bilan consolidé est fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les éléments sont classés en deux catégories en vue de procéder à leur évaluation :

- les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation ;
- les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation, destinés à être revendus ou transférés à la suite du rachat de l'entreprise acquise ou les éléments non nécessaires à l'exploitation, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise consolidante. Celle-ci correspond au prix qu'elle aurait accepté de payer par ensemble cohérent d'éléments si elle les avait acquis séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire.

Dès lors que la réévaluation des éléments traduit une différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, une dette ou une créance d'impôts différés attachée à l'écart de réévaluation est enregistrée.

Les droits des minoritaires sont déterminés sur la base de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise (méthode de la ré estimation totale des actifs et des passifs).

Suivi ultérieur des valeurs d'entrée

Au-delà du délai d'affectation, les plus ou moins-values, ainsi que les dotations ou reprises de provisions constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation, contribuent au résultat consolidé, sans que l'écart d'acquisition en soit affecté.

Il en est de même pour les économies d'impôt réalisées au-delà du délai du fait que des actifs d'impôts différés n'avaient pas été considérés comme identifiables lors de l'opération.

Les valeurs ré estimées qui se révèlent injustifiées par suite d'une erreur, et non par suite d'un changement d'estimation, lors de la première consolidation sont corrigées avec pour contrepartie une modification rétroactive de l'écart d'acquisition.

(iv) Traitement comptable de l'écart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs selon les modalités définies ci-avant constitue l'écart d'acquisition.

Ecart d'acquisition positif

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé sous la rubrique "Ecart d'acquisition" et amorti sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

En l'absence de précision du règlement CRC n°99-07 sur les modalités de détermination de la valeur d'inventaire (valeur recouvrable) de l'écart d'acquisition et par conséquent de l'amortissement exceptionnel, le Groupe se réfère aux modalités de dépréciation préconisées par la norme IAS 36 sur les dépréciations d'actifs.

Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les éléments incorporels non identifiables des fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les écarts d'acquisition inscrits au bilan consolidé sont portés en déduction des fonds propres réglementaires.

Écart d'acquisition négatif

L'écart d'acquisition négatif correspond soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise.

Sauf cas exceptionnels, la constatation d'écarts d'évaluation positifs ne doit pas avoir pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif. L'excédent négatif est présenté au passif du bilan dans la rubrique "Provisions". Il est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Les reprises de l'écart d'acquisition sont présentées au résultat consolidé sur la même ligne que les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition positifs.

(v) Prise de contrôle exclusif d'une entreprise par lots

Intégration globale d'une entreprise précédemment non consolidée

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant.

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

Intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant. L'écart de réévaluation éventuel par rapport à la quote-part de capitaux propres antérieurement consolidée par mise en équivalence est porté directement dans les réserves consolidées.

4.13.2 Mise en équivalence

A la date de première consolidation, la mise en équivalence consiste à substituer, à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée. Ces capitaux propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs identifiables selon les règles définies pour l'intégration globale. L'écart qui en résulte est un écart d'acquisition présenté selon les mêmes modalités que les écarts d'acquisition définis dans le cadre de l'intégration globale.

4.14 Variations des pourcentages de participation

(i) Augmentation du pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement

Les acquisitions complémentaires de titres ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et des passifs identifiés, déterminés à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part qu'il représente dans les valeurs des éléments des actifs et des passifs identifiés, un écart négatif est dégagé. Le Groupe examine alors la nécessité de constituer une provision. L'écart négatif restant est imputé sur l'écart positif dégagé lors de la première consolidation par intégration globale et, s'il subsiste un solde négatif, celui-ci est présenté au passif du bilan et est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de la dernière acquisition.

(ii) Cession d'un pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement

Cession totale

La sortie du périmètre de consolidation s'effectue à la date du transfert de contrôle à l'entreprise acquéreuse.

Le compte de résultat consolidé retrace les produits réalisés et les charges supportées par l'entreprise cédée jusqu'à la date de transfert du contrôle.

Le résultat de cession est constaté à la date où le Groupe a transféré le contrôle de l'entreprise précédemment contrôlée. Une moins-value est toutefois enregistrée dès qu'elle est probable.

La plus ou moins-value de cession est calculée à partir de la dernière valeur en consolidation de l'entreprise comprenant le résultat jusqu'à la date de cession, l'écart d'acquisition résiduel non amorti et, le cas échéant, l'écart de conversion inscrit dans les capitaux propres, part du Groupe.

Cession partielle

Dans le cas d'une cession partielle de titres d'une entreprise restant consolidée par intégration globale, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et de l'écart de conversion) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession.

Dans le cas d'une cession partielle d'une entreprise restant consolidée mais par mise en équivalence, la prise en compte du résultat de cession s'effectue de la même manière que celle décrite précédemment. Les actifs et les passifs cessent d'être intégrés à la date de transfert du contrôle.

Dans le cas d'une entreprise venant à être déconsolidée, la valeur comptable de la participation conservée, y compris l'écart d'acquisition résiduel à la date du transfert de contrôle, est dès lors considérée comme son coût d'entrée. La valeur comptable de la participation est égale à la quote-part de capitaux propres que les titres représentent.

Augmentation du capital d'une entreprise sous contrôle exclusif

Le cas d'une diminution du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une cession partielle et se traduit par la constatation de la plus ou moins-value dégagée.

Le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition.

(iii) Reclassement de titres à l'intérieur du Groupe

Si l'opération fait intervenir deux entreprises intégrées globalement, la plus ou moins-value en résultant est de caractère interne et est éliminée en totalité, avec répartition entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé un résultat. Les actifs sont maintenus à la valeur qu'ils avaient déjà dans les états financiers consolidés.

Le traitement des modifications de pourcentages d'intérêts liés au transfert total ou partiel des titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées par intégration globale mais détenues avec des taux d'intérêts différents n'affecte pas le résultat consolidé. La variation éventuelle des intérêts minoritaires résultant du reclassement trouve sa contrepartie dans une variation des réserves consolidées sans impact sur le résultat. Ce traitement s'applique également aux reclassements d'actifs.

4.15 Actifs et passifs d'impôts différés

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés dans le bilan consolidé respectivement dans les rubriques d'actifs et de passifs divers.

4.16 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

(i) Actifs

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

(iii) Amortissements et dépréciations

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat. Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Conformément à l'article 2 du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les actifs incorporels, à l'exception des droits au bail, viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

Immobilisations corporelles**(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

(ii) Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissements et dépréciations

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions	
. Structure	25 à 60 ans
. Composants	
- Electricité	25 ans
- Plomberie / sanitaire	25 ans
- Ascenseurs	25 ans
- IGT	15 ans
- Agencements	10 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat. Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

4.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.18 Provisions

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers

sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes du groupe Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

4.19 Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 19 sur les "Provisions") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels.

Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies, une fraction des écarts actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges si ces écarts cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent la plus grande des deux valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction éventuelle des actifs du régime),
- et 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé selon le paragraphe ci-dessus, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La charge de l'exercice est comptabilisée en "Charges de personnel" pour le coût des services rendus et le coût de l'actualisation du passif.

Médailles du travail

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par le Groupe en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

4.20 Fonds de garantie mutuelle

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

4.21 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Définition des FRBG

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n° 90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les fonds pour risques bancaires généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- Risque général de crédit
- Risques opérationnels
- Risque épargne logement

Traitement comptable des FRBG

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers consolidés, les FRBG sont présentés avant les intérêts minoritaires et le sous-total "Capitaux propres - Part du Groupe (hors FRBG)".

4.22 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent notamment :

- leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés des entreprises intégrées globalement,
- leur quote-part dans les écarts de réévaluation sur les actifs et passifs identifiés à la date d'entrée des entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Le résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé sur une ligne spécifique du compte de résultat avant le résultat net consolidé revenant au Groupe.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

A l'exception de la filiale Compagnie Foncière du Confluent, l'ensemble des pourcentages d'intérêts du Groupe dans ses filiales est de 100 %. Dès lors, il n'est reconnu d'intérêts minoritaires que dans les réserves et résultats consolidés de cette société.

4.23 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

4.24 Produits et charges de commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et les charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n° 2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit. Le groupe Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

4.25 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

4.26 Coût du risque

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" se limite aux dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risques et aux pertes sur créances irrécouvrables. Les dotations nettes aux autres provisions (portefeuilles de négociation et de placement) sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

4.27 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et de leurs amortissements ultérieurs ;
- la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise ;

- la comptabilisation initiale d'achats d'actifs, amortissables au plan fiscal sur un montant inférieur à leur coût, et dont la valeur fiscale lors de leur sortie ne tiendra pas compte de ce différentiel d'amortissement, bien que ces achats soient une source de différences temporaires ;

- les impôts non récupérables portant sur des distributions d'entreprises consolidées non décidées ou non probables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés sur une base non actualisée. Ces actifs et passifs sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal et si elles disposent d'un droit exécutoire à les compenser. Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte sauf exceptions mentionnées ci-avant.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où leur récupération est probable :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs : dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;

- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période ;

il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte.

Un rapprochement de la charge d'impôts théorique avec la charge d'impôts consolidée est présenté à la Note 36.

Intégration fiscale

Un groupe d'intégration fiscale est constitué depuis 2012 avec la Société et certaines de ses filiales :

- Compagnie Foncière du Confluent
- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Haussmann Recouvrement

4.28 Résultats nets consolidés par part sociale

Le résultat de base par part sociale est calculé en divisant le résultat net consolidé de l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par part sociale, le résultat net consolidé et le nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation sont ajustés des effets de toutes les parts sociales ordinaires potentielles dilutives. Les parts sociales ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en parts sociales ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par part sociale. Le calcul des parts sociales dilutives est réalisé selon la méthode du "rachat d'actions".

4.29 Entreprises liées

Conformément au règlement CRC n° 99-07, les informations suivantes relatives aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale sont mentionnées en annexe aux états financiers consolidés :

- nature des relations,
- éléments d'information nécessaires à la compréhension du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.

II Informations complémentaires

Note 5 Informations sectorielles

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux créances et dépôts sur les clientèles des différents métiers une rémunération à un taux de placement sans risques. Ce taux a été fixé à 1,00% pour l'exercice 2014 et à 1,50 % pour l'exercice 2013.

Les opérations avec la clientèle (actif et passif) représentent les encours moyens annuels enregistrés sur les périodes présentées. Pour l'exercice 2014, ont été compris,

- les garanties dans les opérations avec la clientèle (actif),
- les impayés et les créances douteuses dans les opérations avec la clientèle (passif).

La rubrique "Autres" enregistre les éliminations des opérations intra-groupe et l'ensemble des charges de la Gérance et des fonctions supports non affectées.

Exercice 2014	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	17 507	12 956	37 860	-156 603
Gestion d'épargne	3 557	-713	571	-21 182

Administrateurs de biens	2 673	1 008	23 129	-222 966
“In bonis”	2 857	1 725	20 464	-19 276
Recouvrement	79	-151	-	-
Affaires	154	-280	-	-
Immobilier	2 114	-1 367	-	-
Autres	3 798	-14 385	12 142	-14 435
Total	32 739	-1 207	94 166	-434 462
Exercice 2013	Produit net bancaire	Résultat d’exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	18 353	13 017	34 722	-130 117
Gestion d’épargne	3 843	-315	1 089	-16 024
Administrateurs de biens	3 177	1 529	24 465	-207 082
“In bonis”	2 799	2 753	16 645	-16 565
Immobilier	1 904	207	-	-
Affaires	133	-419	-	-
Recouvrement	128	-199	-	-
Autres	2 979	-16 003	13 454	-10 630
Total	33 316	570	90 375	-380 418

Note 6 Effectifs

Seules la Banque Delubac & Cie et Delubac Asset Management emploient du personnel salarié. Les tableaux ci-dessous résument les effectifs “Equivalent taux plein” du groupe Banque Delubac & Cie :

<i>Contrats</i>	31-12-2014	31-12-2013
Le Cheylard	66,3	65,9
Paris	87,7	81,7
Lyon	5,0	4,7
Toulouse	4,0	4,8
Angers	0,5	0,5
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>163,5</i>	<i>157,6</i>
Le Cheylard	6,8	4,5
Paris	6,1	6,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>12,9</i>	<i>10,9</i>
<i>Intérimaires en surcroît d’activité</i>	<i>7,9</i>	<i>2,4</i>
Total de l’effectif “ETP”	184,3	170,9

<i>Statuts</i>	31-12-2014	31-12-2013
Le Cheylard	3,0	3,0
Paris	18,9	21,1
Lyon	1,0	1,0
Toulouse	1,0	1,9
Angers	0,5	0,5
<i>Cadres hors classe</i>	<i>24,4</i>	<i>27,5</i>
Le Cheylard	12,0	11,0
Paris	29,3	23,2
Lyon	2,0	0,9
Toulouse	1,0	1,0
<i>Cadres</i>	<i>44,3</i>	<i>36,1</i>
Le Cheylard	58,1	56,4
Paris	45,6	43,6

Lyon	2,0	3,0
Toulouse	2,0	1,9
<i>Techniciens des métiers de la banque</i>	<i>107,7</i>	<i>104,9</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>7,9</i>	<i>2,4</i>
Total de l'effectif "ETP"	184,3	170,9

Note 7 Rémunération des dirigeants**7.1 Gérants Associés commandités**

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part.

Les gérants statutaires de la Société sont également Gérant de la filiale Compagnie Foncière du Confluent et perçoivent une rémunération prévue à l'article 19 des statuts de cette société.

Sur les exercices 2014 et 2013, ces rémunérations ont été les suivantes (000 euros) :

Gérants Associés commandités	Fonction	Rémunérations 2014	Rémunérations 2013
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	204	216
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	163	169
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	89	89
Cheylaroise de Participation	Associé Gérante	65	65
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	37	37
<i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>		<i>558</i>	<i>576</i>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	346	334
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	263	257
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	97	97
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	17	17
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	17	26
Madame Madeleine Farstin-Samuel	Associée commanditée	17	16
Madame Jennifer Docquet	Associée commanditée	16	16
<i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé commandité</i>		<i>774</i>	<i>763</i>
Rémunérations des Gérants Associés commandités		1 332	1 339

En 2014 et 2013, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

7.2 Membres du Conseil de Surveillance

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2014 et 2013, ces rémunérations ont été les suivantes :

Membres du Conseil de Surveillance 2014	Rémunération globale
Jetons de présence	235
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2014	235

Membres du Conseil de Surveillance 2013	Rémunération globale
Jetons de présence	350
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2013	350

*III Notes relatives au bilan consolidé***Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif)**

	31-12-2014	31-12-2013
Caisse, Banques Centrales	36 689	19 985
Comptes ordinaires / Etablissements de crédit	74 274	40 693
Comptes de prêts / Etablissements de crédit	83 782	101 322
Créances rattachées	3 974	4 194

Opérations interbancaires et assimilées (actif)	198 719	166 194
(1) Dont CCP	26 126	248

Note 9 Opérations avec la clientèle (actif)

	31-12-2014	31-12-2013
Opérations d'escompte et assimilées	7 280	10 392
Loi Dailly	33 235	30 568
Créances commerciales	40 515	40 960
Créances prises en affacturage	17 208	15 380
Comptes ordinaires débiteurs	31 938	37 621
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	189	127
Crédits de trésorerie	5 425	5 658
Crédits d'équipement	145	163
Crédits à l'habitat	2 863	3 927
Autres crédits	25 348	26 846
Autres concours à la clientèle	33 970	36 721
Provisions pour créances douteuses	-6 098	-7 431
Opérations avec la clientèle (actif)	117 533	123 251

	31-12-2014	31-12-2013
Créances commerciales	3 411	4 084
Comptes ordinaires débiteurs	11 857	13 105
Autres concours à la clientèle	1 760	1 115
Créances douteuses	17 028	18 304
Taux de provisionnement des créances douteuses	35,81 %	40,59 %

	31-12-2014	31-12-2013
Montants à l'ouverture de l'exercice	-7 431	-9 952
Dotations par le compte de résultat	-431	-1 551
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	-529	-796
Reprises par le compte de résultat	1 795	3 379
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	498	1 489
Provisions pour créances douteuses	-6 098	-7 431

Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

Conformément à l'article 1 du règlement n° 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, la rubrique "Obligations et autres titres à revenu fixe" comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euro-marché.

	31-12-2014	31-12-2013
Obligations	83 607	75 725
Primes et décotes sur obligations	-867	-614
Provisions sur obligations	-79	-79
Titres d'investissement	82 661	75 033
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 661	75 033
OPCVM (1)	4 256	19 523
Actions	4	4
Provisions	-	-
Titres de placement	4 260	19 527

Actions et autres titres à revenu variable	4 260	19 527
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	86 921	94 560

(1) À la clôture des exercices 2014 et 2013, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPCVM présentant des actifs nets significatifs. En 2014, cession de la ligne OPCVM Eonia de la Banque Postale remplacée sur un compte à terme rémunéré au taux de 0,70 %.

N.B. : Au cours de l'exercice 2008, le portefeuille obligataire a été reclassé, pour sa valeur nette comptable à la date du transfert, de la catégorie "Titres de placement" vers la catégorie Titres d'investissement". La dépréciation de ces titres à la date de transfert, soit 100 mille euros en 2008, est reprise par voie d'amortissement depuis cette date jusqu'à l'échéance des obligations reclassées. La provision était intégralement reprise à la clôture de l'exercice 2013.

Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31-12-2014	31-12-2011
MCA Finance (1)	1 766	1 766
FST SAS (2)	799	799
Mars Occidentale (3)	229	229
FST Holding (2)	190	190
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
Provision/Participation Mars Occidentale (3)	-229	-229
Participations et autres titres détenus à long terme	2 791	2 791
Parts dans les entreprises liées (2)	-	-
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	2 791	2 791

(1) La société MCA Finance a été déconsolidée au 1^{er} juillet 2012. Les titres détenus ont été maintenus à leur valeur d'équivalence augmentée de l'écart d'acquisition net au 30 juin 2012.

(2) Les valeurs d'inventaire ont été déterminées selon la méthode des DCF en retenant comme hypothèse un taux d'actualisation de 7 % et un taux de croissance à l'infini de 0,75 %.

(3) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.

(4) L'ensemble des entreprises liées est compris dans le périmètre de consolidation. De ce fait, leurs titres sont éliminés dans les états financiers consolidés.

Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles	31-12-2014	31-12-2013
Brevets, licences, logiciels	7 040	6 741
Droit au bail (1)	-	554
Autres immobilisations incorporelles	27	27
Immobilisations incorporelles en cours (2)	2 314	730
Amortissements brevets, licences, logiciels	-6 331	-5 535
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-	-
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 381	8 052
Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 331	-5 535
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 050	2 517

(1) Droit au bail se rapportant à l'ancienne agence bancaire du 136, boulevard Haussmann à Paris 8^{ème} comptabilisé en charges exceptionnelles.

(2) Dépenses de migration vers le nouveau système informatique SAB.

Variation des immobilisations incorporelles	31-12-2014	31-12-2013
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	8 052	7 152
Acquisitions	1 958	908
Cessions	-627	-8
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 381	8 052
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	-5 535	-4 775
Dotations nettes de reprises de l'exercice	-796	-760

Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 331	-5 535
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	2 517	2 377
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 050	2 517

Immobilisations corporelles	31-12-2014	31-12-2013
Terrains (1)	47 817	13 746
Constructions (1)	46 521	20 141
Agencements (1)	12 253	5 652
Autres immobilisations corporelles	5 317	4 136
Immobilisations corporelles en cours (1)	974	62 686
Amortissements constructions	-2 299	-1 440
Amortissements agencements	-3 219	-2 784
Amortissements autres immobilisations corporelles	-3 550	-3 197
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	112 882	106 361
Amortissements à la clôture de l'exercice	-9 068	-7 421
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	103 814	98 940

(1) Les variations significatives d'un exercice sur l'autre sont dues à la mise en service des nouveaux bureaux parisiens de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg en février 2014.

Variations des immobilisations corporelles	31-12-2014	31-12-2013
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	106 361	92 239
Acquisitions (1)	8 324	14 459
Cessions	-1 803	-337
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	112 882	106 361
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	-7 421	-6 209
Dotations nettes de reprises de l'exercice	-1 647	-1 212
Amortissements à la clôture de l'exercice	-9 068	-7 421
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	98 940	86 030
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	103 814	98 940

(1) Dont opérations immobilières CFC 6 640 13 520

En 2010, la Banque Delubac & Cie a consenti un crédit à la Compagnie Foncière du Confluent et lui a octroyé un engagement de financement des travaux sur ses immeubles. Ces concours, éliminés en consolidation ont évolué comme suit :

	2014	2013
- Crédit	60 000	55 000
- Engagement de financement	-	-

Les intérêts du prêt et la commission d'engagement ont été inscrits dans le coût de revient de l'immobilier. Conformément aux principes généraux de consolidation énoncés à la Note 4.7, les marges internes sur les produits réalisés par la Banque Delubac & Cie ont été éliminées en contrepartie des immobilisations corporelles :

	2014	2013
- Intérêts/Crédit	2 645	2 218
- Commissions/Engagement de financement	1 154	1 154

Note 13 Ecarts d'acquisition

	31-12-2014	31-12-2013
Fonds commercial Figes (1)	69	69
Fonds commercial Résalliance (1)	200	200
Valeurs brutes des écarts d'acquisition	269	269
Fonds commercial Figes	-69	-69

Fonds commercial Résalliance	-200	-200
Amortissements des écarts d'acquisition	-269	-269
Valeurs nettes des écarts d'acquisition	-	-

(1) Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces éléments sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

(2)

Note 14 Capital souscrit non versé

Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010.

- Augmentation de capital 545 mille euros soit 4 euros par part sociale
 - Primes d'émission 953 mille euros soit 7 euros par part sociale
- soit, un capital souscrit non versé de 1.498 mille euros (onze euros par part sociale). La libération du capital est prévue dans un délai de huit ans à compter du 17 avril 2010 sur appel de la Gérance de la Banque Delubac & Cie.

Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers

	31-12-2014	31-12-2013
Dépôts et cautionnements constitués	743	775
Taxe sur la valeur ajoutée	1 871	823
Créance d'impôt sur les sociétés	612	918
Actifs d'impôts différés (1)	2 942	2 095
Locataire-Location simple	612	560
Fonds en cours de constitution	61	61
Dépôts de garantie/Contrats à terme	286	276
Opérations de crédit-bail immobilier (2)	367	414
Dépôts de garantie/Cotisations FGD	369	261
Compte-courant d'associé	472	419
Débiteurs divers (3)	3 729	551
Autres stocks et assimilés	63	88
Actifs divers	12 127	7 241
Valeurs reçues à l'encaissement	197	467
Comptes de régularisation	428	472
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 096	724
Produits à recevoir	2 648	1 714
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	1 244	520
Produits à recevoir/Apporteurs douteux	307	307
Provisions/Produits à recevoir/Apporteurs douteux	-187	-187
Comptes de régularisation actif	5 733	4 017
Comptes de régularisation et actifs divers	17 860	11 258

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(1)	31-12-2014	31-12-2013
Retraitements des réévaluations de l'immobilier	30	213
Retraitements des avantages du personnel	541	496
Décalages temporaires	21	41
Activations des déficits fiscaux	1 012	149
Impôt/Plus-value d'apport	72	72
Retraitements marges internes/Immobilisations	1 266	1 124
Actifs d'impôts différés	2 942	2 095

	31-12-2014	31-12-2013
Retraitements des amortissements dérogatoires	257	220

<i>Contrats de location-financement</i>	8 183	8 592
<i>Passifs d'impôts différés (Cf. Note 18)</i>	8 440	8 812

(2)	31-12-2014	31-12-2013
<i>Immobilisations/Crédit-bail immobilier</i>	679	686
<i>Amortissements/Immobilisations / Crédit-bail immobilier</i>	-312	-272
<i>Créances douteuses de crédit-bail immobilier</i>	185	185
<i>Provisions/Créances douteuses de crédit-bail immobilier</i>	-185	-185
<i>Opérations de crédit-bail immobilier</i>	367	414

	31-12-2014	31-12-2013
<i>Provisions à l'ouverture de l'exercice</i>	-185	-185
<i>Dotations par le compte de résultat</i>	-	-
<i>Reprises par le compte de résultat</i>	-	-
<i>Provisions/Créances douteuses de crédit-bail</i>	-185	-185

(3) En 2014, redevances de logiciel payées d'avance à hauteur de 1 882 mille euros.

Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif)

	31-12-2014	31-12-2013
Banques centrales (1)	10 000	5 000
Comptes à terme (2)	5 212	6 453
Dettes rattachées	137	149
Opérations interbancaires et assimilées (passif)	15 349	11 602

(1) La Banque Delubac & Cie participe aux appels d'offres de la BCE mis en place depuis mars 2010. Les prêts accordés à la Banque sont rémunérés au taux fixe de 0,05% depuis septembre 2014.

(2) Ces éléments se rapportent à l'endettement extérieur à la Banque Delubac & Cie de la société FFLE.

Note 17 Opérations avec la clientèle (passif)

	31-12-2014	31-12-2013
Comptes à vue	33 534	31 258
Comptes à terme	1 798	2 138
Comptes d'épargne à régime spécial	35 332	33 396
Comptes à vue	358 549	310 226
Comptes à terme	54 713	75 195
Comptes d'affacturage	1 149	1 693
Autres dettes	414 411	387 115
Opérations avec la clientèle (passif)	449 743	420 510

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

	31-12-2014	31-12-2013
Créditeurs divers (1)	7 150	5 950
Dépôt de garantie/Crédit-bail immobilier	417	383
Saisies attribution/Oppositions / ATD	1 893	1 994
Passifs d'impôts différés (Cf. Note 15)	8 440	8 812
Passifs divers	17 900	17 139
Comptes indisponibles/Opérations de recouvrement	1 515	1 546
Comptes de régularisation	319	474
Charges à payer	1 441	1 713

Produits constatés d'avance	1 473	997
Comptes de régularisation	4 748	4 730
Comptes de régularisation passifs divers	22 648	21 869

(1) <i>Dettes fiscales et sociales</i>	5 111	4 348
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 388	1 165
<i>Autres dettes</i>	651	437

Note 19 Provisions

	31-12-2014	31-12-2013
Provisions à l'ouverture de l'exercice	6 966	8 116
Entrée de périmètre (1)	-	4
Dotations de l'exercice	108	367
Reprises de l'exercice	-2 243	-1 521
Provisions à la clôture de l'exercice	4 831	6 966

(1) La variation sur l'exercice 2013 provient d'une correction du calcul initial de l'écart d'acquisition de la société FFLE réalisé à la clôture de l'exercice 2012.

	31-12-2014	31-12-2013
Badwill/FFLE (2)	4 710	5 278
Reprise badwill FFLE	-1 694	-952
Avantages du personnel (3)	1 625	1 490
Autres risques et charges (4)	190	1 150
Provisions	4 831	6 966

(1) La société FFLE ayant levé l'option relative au contrat de location financement de l'ensemble immobilier de Gentilly avant sa date d'échéance, le badwill affecté à cette opération a été repris en totalité pour un montant de 568 mille euros. (Cf. Note 37 sur les "Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition".)

(3)	31-12-2014	31-12-2013
Taux d'actualisation	1,50%	2,62%
Modalités de départ	65 ans	65 ans
Taux de progression des salaires	de 1 à 3%	de 1 à 3%
Taux de charges sociales	50%	50%
Taux de rotation du personnel	de 0,5 à 2%	de 0,5 à 2%
Charge de l'exercice	135	186
Provisions/Avantages du personnel à la clôture	1 625	1 490

La table de survie de l'INSEE (TD-TV 10-12) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements de l'exercice 2014.

La table de survie de l'INSEE (TD-TV 09-11) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements de l'exercice 2013.

A la clôture de l'exercice 2014, l'engagement total du Groupe au titre des avantages du personnel est d'un montant 2 003 mille euros. Il se décompose comme suit :

- Banque Delubac & Cie	1 928	1 490
- Delubac Asset Management	75	-

La différence de 378 mille euros avec le montant comptabilisé dans les états financiers consolidés correspond aux écarts actuariels non enregistrés à la clôture de l'exercice. Il a été appliqué la recommandation n°2013-07 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette recommandation permet aux entreprises qui comptabilisaient leurs écarts actuariels immédiatement en résultat d'adopter la méthode du corridor consistant à amortir une partie de ces écarts sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel.

Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :

- hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
- hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Les écarts actuariels non comptabilisés à la clôture résultent des variations suivantes :

	Banque Delubac & Cie	Delubac Asset Management
- Mise à jour de la table de survie	2	-
- Mise à jour du taux d'actualisation	335	18
- Effets de l'expérience	23	-

Ces écarts seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2015. Au 31 décembre 2014, ils sont inscrits dans les engagements hors bilan consolidés (Cf. Note 39).

Le Groupe ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(4)	31-12-2014	31-12-2013
Vérification de comptabilité (1)	-	1 010
Franchises d'assurance/Litiges (2)	75	75
Commission apporteurs	56	57
Féminance (3)	34	-
Divers	25	8
Provisions/Autres risques et charges	190	1 150

(1) Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre de redressements ont été abandonnés par l'Administration fiscale. Les redressements notifiés et les dégrèvements réclamés (droits et majorations), au titre des exercices 2008 à 2010, se sont répartis comme suit :

. Taxe sur les salaires	89
. Cotisation minimale de taxe professionnelle	97
. Impôt sur les sociétés, TVA, CVAE	824

(2) Cimentube et Francilienne de Gestion

(3) Cette provision était en 2013 présentée en tant que dépréciation du poste "Autres débiteurs".

Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégialement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des risques, le Directeur du contentieux et le Directeur financier.

Le Groupe est engagé dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes annuels ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

Note 20 Fonds de garantie mutuelle

	31-12-2014	31-12-2013
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 016	2 411
Dotations de l'exercice	883	462
Reprises de l'exercice	-1 209	-857
Fonds de garantie mutuelle	1 690	2 016

Note 21 Intérêts minoritaires

	31-12-2014	31-12-2013
Compagnie Foncière du Confluent	104	114
Intérêts minoritaires	104	114

La variation correspond à la part des minoritaires dans le résultat 2014.

Note 22 Tableau de variation des capitaux propres consolidés – Part du Groupe

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012	11 696	24 653	3	36 352
Résultat consolidé de l'exercice 2013	-	-	1 589	1 589
Dotation au Fonds de garantie mutuelle	-	-	-10	-10
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2012	-	-7	7	-
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013	11 696	24 646	1 589	37 931
Résultat consolidé de l'exercice 2014	-	-	-101	-01
Dotation au Fonds de garantie mutuelle	-	-	-10	-10
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2013	-	1 579	-1 579	-
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014	11 696	26 225	-101	37 820

Note 23 Capital souscrit et primes d'émission

	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2012	2 923 944	4,00	11 696
Opérations de l'exercice 2013	-	-	-
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2013	2 923 944	4,00	11 696
Opérations de l'exercice 2014	-	-	-
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2014	2 923 944	4,00	11 696

N.B. : La libération de l'augmentation de capital des 136 160 parts souscrite le 6 mai 2010 interviendra sur appel de la Gérance au plus tard le 17 avril 2017.

Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	Nombre de parts	%
- Cheylaroise de Participation	1 197 605	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 255	6,85
- Monsieur Jean-Michel Samuel	168 901	5,78
- Madame Madeleine Farstin-Samuel	110 379	3,78
- Mademoiselle Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Monsieur Albert Chassagnon	14 032	0,48
- Monsieur Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales	242	P.M.
Total	2 923 944	100,00

Dividendes versés

Aucun dividende n'a été versé en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Aucun dividende n'a été versé en 2013 au titre de l'exercice 2012.

IV Notes relatives au compte de résultat consolidé

Note 24 Intérêts et produits assimilés

	2014	2013
Opérations avec les établissements de crédit	3 805	3 336
Opérations sur titres (1)	2 525	2 239
Opérations avec la clientèle	4 722	5 437
Intérêts et produits assimilés	11 052	11 012

(1) Produits d'intérêts sur obligations	2 928	2 567
Etalement des décotes	9	7
Etalement des primes	(412)	(335)

Note 25 Intérêts et charges assimilées

	2014	2013
Opérations avec les établissements de crédit	-419	-491
Opérations sur titres	-9	-
Opérations avec la clientèle	-1 003	-1 244
Intérêts et charges assimilées	-1 431	-1 735

Note 26 Revenus des titres à revenu variable

	2014	2013
Dividendes et produits assimilés	79	57
Revenus des titres à revenu variable	79	57

- MCA Finance 79 57

Note 27 Produits et charges de commissions

	2014	2013
--	------	------

Opérations avec les établissements de crédit	81	44
Opérations de change et d'arbitrage	11	-
Opérations avec la clientèle	18 467	19 533
Opérations sur titres	1 308	1 218
Engagements de financement et de garantie	831	692
Prestations de services	742	813
Produits sur moyens de paiement	303	361
Commissions (produits)	21 743	22 661
Opérations avec les établissements de crédit	-606	-851
Prestations de services	-683	-569
Commissions (charges)	-1 289	-1 424

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2014	2013
Gains sur titres de transaction	29	43
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	43

Note 29 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2014	2013
Produits sur titres de placement	28	2 011
Charges sur titres de placement	-120	-1 174
Dotations aux dépréciations des titres de placement	-	-
Reprises de dépréciations des titres de placement	-	71
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-92	908

Note 30 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2014	2013
Produits divers d'exploitation bancaire	1 806	1 406
Produits/Opérations de crédit-bail	99	100
Produits/Opérations de location simple (1)	2 651	2 288
Autres produits divers d'exploitation	2	1
Autres produits d'exploitation bancaire	4 558	3 795
Produits rétrocédés (2)	-1 520	-1 704
Charges/Opérations de crédit-bail	-137	-130
Charges diverses d'exploitation bancaire	-148	-128
Autres charges diverses d'exploitation	-105	-39
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 910	-2 001

(1) En 2014, concernant les produits des loyers facturés par FFLE à hauteur de 2 338 mille euros.

Les 313 mille euros complémentaires se rapportent aux produits de loyers externes au groupe Delubac & Cie facturés par la Compagnie Foncière du Confluent. Cette filiale a opté pour la linéarisation des loyers sur la durée des contrats consistant à étaler les franchises de loyers sur cette période.

(2) Les produits rétrocédés correspondent à la rémunération des apporteurs d'affaires au titre de l'activité "Gestion d'épargne".

Note 31 Charges générales d'exploitation

	2014	2013
Personnel (1)	-15 200	-14 739
Impôts et taxes	-1 111	-679
Services extérieurs	-12 830	-12 802

Charges générales d'exploitation	-29 141	-28 220
---	----------------	----------------

(1)	2014	2013
Rémunérations (1)	-9 969	-9 792
Charges sociales sur rémunérations	-4 340	-3 979
Impôts et taxes sur rémunérations	-891	-906
Intéressement des salariés (2)	-	-62
Participation des salariés (3)	-	-
Personnel	-15 200	-14 739

(1) Ce poste comprend la charge annuelle au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel, respectivement de 135 et 186 au titre des exercices 2014 et 2013 (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

(2) La prime d'intéressement est égale à 10% du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement. Son montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20% du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire.

(3) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, c'est à dire 50% x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés - 5% des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée de la société.

A la clôture des exercices 2014 et 2013, le montant de la rémunération des capitaux propres était supérieur à celui du bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés.

Note 32 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

	2014	2013
Immobilisations incorporelles	-778	-685
Immobilisations corporelles (1)	-1 830	-1 212
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-2 608	-1 897

(1) La progression correspond à l'amortissement des nouveaux locaux parisiens à compter du 1^{er} juillet 2014.

Note 33 Coût du risque

	2014	2013
Opérations avec la clientèle	1 121	1 043
Dotations nettes des dépréciations	1 121	1 043
Pertes couvertes par des dépréciations	-1 543	-2 975
Pertes non couvertes par des dépréciations	-852	-324
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 395	-3 299
Honoraires/Assurance (1)	-1 223	-651
Dotations/Reprises nettes des provisions	300	278
Coût du risque	-2 197	-2 629

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits dans cette rubrique. Il en est de même de l'assurance crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

Note 34 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2014	2013
Plus-values de cession de titres participation	-	-
Reprise de dépréciations des titres de participation (1)	-	3
Moins-values de cessions de titres de participation (1)	-	-3
Résultat de cession de titres de participation	-	-
Prix de cession des immobilisations (2)	1 210	-
Résultat de cession des immobilisations	-1 127	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	83	-

(1) Liquidation amiable de Féminance Paris

(2) Cession de l'appartement du 144, boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}

Note 35 Résultat exceptionnel

	2014	2013
Provisions/Vérifications de comptabilités (1)	1 404	529
Pénalités de retard de livraison des immeubles parisiens	289	-
Produits exceptionnels	1 693	529
Amortissement exceptionnel du logiciel V. Bank (2)	-19	-76
Loyers 2014 des anciens bureaux parisiens	-770	-
Passage en perte du droit au bail de l'ancienne agence bancaire	-554	-
Amortissements exceptionnels Delubac Immobilier	-90	-
Provisions/Vérifications de comptabilités (3)	-1 598	-181
Annulation crédit d'impôt 2012 (4)	-	-341
Charges exceptionnelles	-3 031	-598
Résultat exceptionnel	-1 338	-69

- (1) Banque Delubac & Cie - 529
 Delubac Asset Management - -181
 Reprise provisions vérifications 2013 1 010 -
 Réclamation taxe sur les salaires 2011 et 2012 394 -
- (2) Amortissement exceptionnel destiné à ramené la valeur nette comptable des développements à zéro au 31 décembre 2014.
- (3) Redressement TVA 2011 -215 -
 Redressement TVA 2012 -299 -
 Charges des vérifications des exercices 2008 à 2010 -1 084 -
- (4) À la clôture de l'exercice 2012, sur la base des notifications établies par l'Administration fiscale, les conséquences nettes des vérifications concernant Delubac Asset Management s'élevaient à un profit de 341 mille euros. Ce montant a été enregistré dans le résultat consolidé 2012. Au cours de l'exercice 2013, de nouvelles notifications ont conduit à attribuer ce profit à la Banque Delubac & Cie et non à Delubac Asset Management. Ce montant a de ce fait été enregistré dans le résultat social 2013 de la Banque Delubac & Cie et a été annulé dans le résultat consolidé puisque déjà comptabilisé l'exercice précédent.

Note 36 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

36.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts

	2014	2013
(Charge) produit d'impôts courants (1)	-180	-87
(Charge) produit d'impôts différés	1 221	231
Impôts sur les bénéfices	1 041	144

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Compagnie Foncière du Confluent
- Haussmann Recouvrement

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui soit définitivement acquis.

(1) Le déficit fiscal du Groupe de l'exercice 2014 ayant été activé dans les états financiers consolidés, le produit de carry back d'un montant de 87 mille euros, enregistré dans les comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie, a été annulé en consolidation

36.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e)

	2014	2013
Résultat consolidé avant impôts	-1 142	1 445
Produit (Charge) d'impôts théorique (1)	381	-482
Part non déductible des provisions / Vérifications comptabilités	-	-60
Activation des dépenses informatiques (2)	-207	207
Déduction amortissements sociaux théoriques / Biens financés au titre des contrats de location financement	156	-
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	67	41
Différences permanentes (3)	435	313
Reprise de dépréciation antérieurement fiscalisée	-	74
ID / Levée option contrat Gentilly (4)	194	-
Impôts sur dividendes filiales	25	18

Autres différences	-10	33
Produit (Charge) d'impôts consolidé(e)	1 041	144

(1) Calcul effectué en fonction du taux légal d'impôt applicable en France, soit 33,33% au titre des exercices 2014 et 2013.

(2) Correction de l'erreur enregistrée en 2013 (Cf. Note 4.3.1 sur les "Corrections d'erreur").

(3) Amortissements et reprises des écarts d'acquisition, amortissements excédentaires, taxe sur les véhicules de société.

(4) Différence entre l'impôt social et l'impôt consolidé (Cf. Note 2 "Evénements et faits marquants de l'exercice").

Note 37 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

	2014	2013
Reprise Badwill FFLE (1)	1 310	952
Amortissement Fonds commercial Résalliance (2)	-	-7
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1 310	945

(1) L'écart d'acquisition négatif sur FFLE est rapporté au résultat consolidé sur la durée résiduelle de ses contrats de location financement, soit en moyenne 5,5 ans. A cette reprise annuelle de 952 mille euros, il a été comptabilisé un montant complémentaire de 358 mille euros correspondant à la valeur résiduelle du badwill affecté au contrat de location financement de Gentilly dont la levée d'option a été anticipée au 31 décembre 2014. Ce montant a été imputé directement sur la valeur brute du Badwill (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

(2) Le fonds commercial Résalliance était amorti sur une durée de 5 ans.

Note 38 Résultats nets consolidés par part sociale

	2014	2013
Nombre de parts sociales en circulation (1)	2 787 784	2 787 784
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen de parts sociales après dilution	2 787 784	2 787 784
Résultat net consolidé - Part du Groupe (000 euros)	-101	1 589
Résultat net consolidé par part sociale (euros)	-0,04	0,57
Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)	-0,04	0,57

A la clôture des exercices 2014 et 2013, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

(1) Non libérées, le nombre de parts sociales souscrites le 6 mai 2010 (Cf. Note 23 sur le "Capital souscrit et les primes d'émission") n'est pas pris en compte dans le calcul du résultat net par part sociale. S'agissant d'une émission en numéraire, c'est la date de disponibilité des fonds qui est retenue et non la date de jouissance des parts.

Autres notes explicatives

Note 39 Engagements hors bilan consolidés

39.1 Engagements donnés consolidés

	31-12-2014	31-12-2013
En faveur d'établissements de crédit (1)	53 660	41 932
En faveur de la clientèle	21 536	19 911
Engagements de financement	75 196	61 843
D'ordre d'établissements de crédit	-	-
D'ordre de la clientèle	13 843	13 932
Engagements de garantie	13 843	13 932
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	79	66
Engagements sur titres	79	66
Autres engagements (2)	378	-

(1) Obligations éligibles par la BCE employées comme collatéral dans le cadre des avances consenties par la Banque Centrale (Cf. la Note 16 sur les "Opérations interbancaires et assimilées").

(2) Ecarts actuariels non comptabilisés / Indemnités de départ en retraite (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

39.2 Engagements reçus consolidés

	31-12-2014	31-12-2013
--	------------	------------

Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
Engagements de financement	-	-
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	96	34
Cautions reçues	-	-
Engagements de garantie	96	34

Note 40 Entreprises liées

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la Note 3 "Périmètre de consolidation".

Aux exceptions près mentionnées ci-après, les transactions réalisées au cours des exercices ainsi que les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Les taux de récupération de TVA n'étant pas de 100% pour toutes les sociétés du Groupe, les principaux montants de charges et produits suivants n'ont pas été éliminés entre sociétés intégrées globalement :

	2014	2013
Personnel détaché - Banque Delubac & Cie	-27	-184
Loyer et charges locatives - CFC	-9	-
Loyer - Banque Delubac & Cie	-	-5
Frais dépositaire - Banque Delubac & Cie	-22	-22
Total des charges DAM non éliminées	-58	-237

	2014	2013
Loyer et charges locatives - CFC	-93	-
Loyer et charges locatives - Delubac Immobilier	-7	-7
Gestion des compositions - DAM	-10	-10
Total des charges Banque Delubac & Cie non éliminées	-110	-17

	2014	2013
Intérêts / comptes ordinaires débiteurs et sur emprunts - CFC (1)	427	867
Intérêts / comptes ordinaires débiteurs et sur emprunts - FFLE	4	-
Services bancaires - FFLE	32	23
Total des produits Banque Delubac & Cie non éliminés	463	890

(1) Conséquence des retraitements exposés à la Note 12 sur les "Immobilisations corporelles".

(2)

	2014	2013
Comptes ordinaires débiteurs - FFLE	1 501	1 020
Crédits - FFLE	743	-
Total des actifs Banque Delubac & Cie non éliminés	2 244	1 020

Note 41 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes et hors débours facturés par les Commissaires aux comptes se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

	2014	2013
Honoraires des Commissaires aux comptes (1)	-401	-401

(1) Dont en 2014, 3,8 mille euros concernant la transformation de DAM et la distribution d'acompte sur dividendes de cette société.

Ces montants concernent les interventions des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et semestriels de la Banque Delubac & Cie et de ses filiales Delubac Asset Management, Hausmann Recouvrement, FFLE ainsi que sur les états financiers consolidés du Groupe.

Note 42 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé ou dans le compte de résultat consolidé ou à une information dans les notes explicatives.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Delubac & Cie SCS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.3 « Changements comptables » qui expose les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable opérés dans les comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Corrections d'erreurs

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 4.3.1 de l'annexe intitulée « Corrections d'erreurs », il a été procédé à une correction d'erreur dans le résultat fiscal de l'exercice 2014 qui a un impact sur le montant du déficit reportable de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de cette correction.

Changements de méthode comptable

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 4.3.4 de l'annexe intitulée « Changement de méthode comptable », votre société a appliqué la recommandation n°2013-07 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes consolidés. L'application de cette norme s'est traduite par un changement de comptabilisation des écarts actuariels. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de ce changement de méthode comptable.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 4 de l'annexe intitulée « Principes et méthodes comptables applicables dans le groupe » à des estimations comptables significatives, portant notamment sur la valorisation des actions et autres titres à revenu variable ainsi que celle des titres de participation, des titres détenus à long terme et titres de l'activité de portefeuille. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et, le cas échéant, vérifié le calcul des dépréciations.

La note « règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux participations non consolidées et autres titres détenus à long terme. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe, et apprécié l'évaluation par la direction des perspectives d'activité et de rentabilité de vos participations non consolidées.

La note 2 de l'annexe intitulée « Evénements et faits marquants de l'exercice » expose les éléments relatifs aux vérifications de comptabilité dont votre société a fait l'objet et la note 19 « Provisions » en expose les impacts. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de la traduction comptable qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

PARIS, le 13 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes :

SA HOCHÉ AUDIT,
représentée par Laurence ZERMATI ;

SAS WNAP,
représentée par William NAHUM.

Comptes sociaux de l'exercice 2014

Bilan au 31 décembre 2014

<i>Actif (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Caisses, Banques centrales	(6)	36 689	19 985
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	(7)	162 030	146 168
Opérations avec la clientèle	(8)	180 903	180 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	(9)	82 661	75 033
Actions et autres titres à revenu variable	(10)	4 256	19 523
Participations et autres titres détenus à long terme	(11)	3 168	3 168
Parts dans les entreprises liées	(12)	34 787	34 787
Immobilisations incorporelles	(13)	3 228	2 682
Immobilisations corporelles	(14)	3 103	2 416
Capital souscrit non versé	(15)	1 498	1 498
Actions propres	-	-	-
Autres actifs	(16)	6 196	3 601
Comptes de régularisation	(17)	5 608	3 739
Total de l'actif	-	524 127	492 926

<i>Passif (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Banques centrales	(18)	10 000	5 000
Dettes envers les établissements de crédit	-	371	186
Opérations avec la clientèle	(19)	454 881	428 638
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Autres passifs	(20)	7 112	7 098
Comptes de régularisation	(21)	5 199	4 099
Provisions	(22)	190	970
Fonds de garantie mutuelle	(23)	1 690	2 016
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)	(24)	44 683	44 918
Capital souscrit	(25)	11 696	11 696
Primes d'émission	(25)	953	953
Réserves	-	10 544	10 544
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	772	661
Report à nouveau	-	21 055	19 510
Résultat de l'exercice	-	-337	1 554
Total du passif	-	524 127	492 926

Engagements hors bilan au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2014	31-12-2013
Engagements donnés	(41)	89 118	75 841
Engagements de financement	-	75 196	61 843
Engagements de garantie	-	13 843	13 932
Engagements sur titres	-	79	66
Engagements reçus	-	96	34
Engagements de financement	-	-	-

Engagements de garantie	-	96	34
Engagements sur titres	-	-	-

Compte de résultat de l'exercice 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	(26)	12 654	11 941
Intérêts et charges assimilées	(27)	-1 052	-1 322
Revenus des titres à revenu variable	(28)	999	57
Commissions (produits)	(29)	19 115	19 582
Commissions (charges)	(29)	-1 389	-1 499
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(30)	29	43
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(31)	-92	907
Autres produits d'exploitation bancaire	(32)	1 907	1 487
Autres charges d'exploitation bancaire	(32)	-1 741	-1 650
Produit net bancaire	-	30 430	29 546
Charges générales d'exploitation	(33)	-25 718	-24 631
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(34)	-1 233	-1 231
Résultat brut d'exploitation	-	3 479	3 684
Coût du risque	(35)	-2 255	-2 717
Résultat d'exploitation	-	1 224	967
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(36)	-	-
Résultat courant avant impôt	-	1 224	967
Résultat exceptionnel	(37)	-1 537	453
Impôts sur les bénéfices	(38)	87	143
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(39)	-111	-9
Résultat net	-	-337	1 554
<i>Résultat net par part sociale (euros)</i>	(40)	<i>-0,12</i>	<i>0,56</i>

Annexe aux comptes sociaux de l'exercice 2014**I Informations générales****Note 1 Renseignements à caractère général**

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 25 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras, 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires à Paris, Lyon, Toulouse et Angers.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne la Banque Delubac & Cie SCS. La Société développe son activité autour des métiers suivants :

- Banque judiciaire
- Banque des administrateurs de biens
- Banque de détail dite "in bonis"
- Banque de gestion d'épargne
- Banque d'affaires

La Banque judiciaire

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province (Lyon et Toulouse).

La Banque intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au "dépôt de bilan"
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients le moyen de financer leur besoin en fonds de roulement.

La Banque des administrateurs de biens

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque Delubac & Cie. Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et des charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

La Banque de détail dite "in bonis"

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque judiciaire.

La Banque de gestion d'épargne

L'activité de gestion d'épargne présente dans la Banque Delubac & Cie qui recouvre l'assurance vie et la captation d'actifs par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et mandataires ainsi que de particuliers détenteurs de portefeuilles titres.

La Banque d'affaires

La Banque Delubac & Cie a créé un métier autour du concept de "Corporate Finance".

L'équipe de la Banque d'affaires détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

Comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie

Les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice 2014, arrêtés par la Gérance le 10 mars 2015, incluent :

- le bilan sur la situation financière au 31 décembre 2014, avant affectation du résultat ;
- le résultat sur la performance financière de l'exercice 2014 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan au 31 décembre 2014 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan, le tableau des engagements hors bilan et le compte de résultat.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les comptes sociaux sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que le règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF, ne prévoit pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie.

Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2014, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Serge Bialkiewicz | Gérant statutaire - Premier Gérant |
| - Monsieur Jean-Michel Samuel | Gérant statutaire |
| - Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz | Gérant statutaire |
| - Caisse de Compensation Locative | Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz |
| - Société Privée de Participation Patrimoniale | Associée commanditée statutaire représentée par Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz |
| - Madame Madeleine Farstin-Samuel | Associée commanditée statutaire |
| - Mademoiselle Jennifer Docquet | Associée commanditée statutaire |

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés dans le cadre de la consultation écrite du 11 décembre 2009. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Laurence Zermati
- La Société William Nahum Associés et Partenaires représentée par Monsieur William Nahum

Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Gramet
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Jean Le Boulbouech

Note 2 Evénements et faits marquants de l'exercice**Nouveaux bureaux parisiens**

Début février 2014, l'ensemble des équipes parisiennes s'est installé dans les bureaux des immeubles de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg à Paris 8^{ème}. Ces immeubles sont la propriété de la Compagnie Foncière du Confluent, filiale à 99 % de la Banque Delubac & Cie.

Les baux des anciens bureaux du boulevard Haussmann sont venus à échéance le 31 décembre 2014. Les loyers de l'exercice, 770 mille euros, ont été inscrits dans les charges exceptionnelles de l'exercice (Cf. Note 37 sur le "Résultat exceptionnel").

Siège administratif

Les travaux du nouveau siège administratif du Cheylard se sont poursuivis durant l'exercice 2014. Le déménagement est planifié dans le courant du mois de mars 2015.

Vérification de comptabilité

La Banque Delubac & Cie a fait l'objet d'une vérification de comptabilité concernant l'ensemble de ses déclarations de TVA portant sur la période du 1er janvier 2011 au 31 mars 2014.

Une proposition de rectification a été adressée à la Banque Delubac le 11 décembre 2014. La rectification de 514 mille euros concernant l'absence de facturation de TVA sur les prestations de mise à disposition de personnel à la filiale Delubac Asset Management en 2011 et 2012 a été acceptée (Cf. Note 37 sur le "Résultat exceptionnel"). La seconde rectification porte sur la non déductibilité d'une partie de la TVA facturée en 2011 par les conseils de la Banque Delubac & Cie dans le cadre du litige avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe. La Gérance de la Banque Delubac & Cie conteste le bien fondé de ce redressement d'un montant de 305 mille euros.

Par ailleurs, la Banque Delubac & Cie a procédé à une demande de dégrèvement de taxes sur les salaires au titre des exercices 2011 et 2012 pour un montant de 395 mille euros (Cf. Note 37 sur le "Résultat exceptionnel").

Migration informatique

La migration des systèmes d'informations sur le logiciel SAB devrait intervenir dans le courant du mois de mai 2015. A ce titre, il a été engagé en 2014 un montant de dépenses d'implantation de 1 584 mille euros enregistré dans les immobilisations incorporelles en cours (Cf. Note 13 sur les "Immobilisations incorporelles").

Levée d'option contrat de Gentilly

Le 31 décembre 2014, la société FFLE a levé par anticipation l'option du contrat de crédit bail finançant un ensemble de locaux d'entreprises à Gentilly dans le Val de Marne. Le montant de la levée d'option s'est élevé à un montant de 1 037 mille euros se décomposant comme suit :

- Terrains	311
- Constructions	726

Conformément à l'article 239 sexies B du Code Général des Impôts, le prix de la levée de l'option étant inférieur à la différence existant entre la valeur de l'immeuble lors de la signature du contrat et le montant total des amortissements que FFLE aurait pu pratiquer s'il avait été propriétaire du bien depuis cette date, il a été réintégré dans son résultat fiscal de l'exercice 2014 un montant de 227 mille euros.

- Prix de l'ensemble immobilier à l'origine du contrat	2 900
- Amortissements qui auraient pu être pratiqués	-1 636
- Prix de la levée de l'option	-1 037
Montant à réintégrer fiscalement (à 100 %)	227

La Banque Delubac & Cie a de ce fait réintégré dans son résultat fiscal de l'exercice 2014 un montant de 102 mille euros correspondant à sa quote-part détenue dans le capital de FFLE. La charge fiscale qui en a résulté dans ses comptes sociaux s'élève à 34 mille euros.

Transfert personnel DAM

Au 1^{er} janvier 2014, le personnel que la Banque Delubac & Cie mettait à la disposition de Delubac Asset Management a été transféré à cette filiale. Ce transfert a concerné environ huit personnes.

Note 3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

3.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de l'exercice 2014 de la Banque Delubac & Cie, ainsi que les données comparatives de l'exercice 2013 présentés dans le présent document, ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

Ce règlement a été à plusieurs reprises modifié ultérieurement par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et de l'Autorité des Normes Comptables.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du CRBF relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF, modifié par les règlements ultérieurs du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

3.2 Changements comptables

3.2.1 Corrections d'erreur

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il a été procédé à une correction dans les états financiers de l'exercice 2014. Il a été déduit par erreur dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2013 de la Banque Delubac & Cie, le montant des dépenses de migration informatiques engagées au cours de cet exercice pour un montant de 621 mille euros. La correction d'erreur a consisté à réintégrer ce montant dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2014 et de constater une dotation aux provisions pour amortissements dérogatoires de ces investissements à hauteur de 139 mille euros, les règles fiscales imposant un amortissement dès l'engagement des dépenses immobilisées en dépit du fait que la mise en service du projet interviendra les exercices suivants. La correction est sans incidence sur le résultat comptable de la Banque Delubac & Cie, le résultat fiscal étant déficitaire.

3.2.2 Changements d'estimations et de modalités d'application

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience. Aucun changement d'estimations et de modalités d'application n'a été comptabilisé dans les comptes sociaux des exercices 2014 et 2013.

3.2.3 Changements de présentation des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat. Aucun reclassement n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2014.

3.3 Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ses états financiers, la Direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, les dépréciations et les provisions.

3.4 Application de nouveaux règlements comptables

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable en 2014. Le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2015. En tout état de cause, ce règlement constituant une recodification à droit constant des textes antérieurs, son application sera sans incidence sur les prochains arrêtés de comptes sociaux.

3.5 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.6 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles. Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

3.7 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille titres, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n° 90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2008-17 du CRC, sont les suivantes :

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

Titres de placement

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Titres de participation et filiales

Sont considérés comme titres de participation et filiales les titres de sociétés dont une fraction du capital (10% à 50% pour les participations, plus de 50% pour les filiales) est détenue de façon durable. Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

Autres titres détenus à long terme

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme les investissements réalisés par la Banque Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, frais exclus.

Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées". Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale ou mise en équivalence dans un même ensemble consolidable.

Evaluation des participations et des autres titres détenus à long terme

À la clôture de l'exercice, il est procédé en cas d'indices de pertes de valeur à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, notamment la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow"(DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

Actions propres

Aux termes du règlement CRC n°91-01, ce poste recense l'ensemble des actions propres ou titres de même nature achetés ou souscrits par l'établissement, que ceux-ci soient inscrits parmi les titres de transaction, les titres de placement ou les valeurs immobilisées.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du CRBF, les actions propres viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

Revenus du portefeuille titres

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

Résultats sur cessions de titres

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

3.8 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

(i) Actifs

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Banque Delubac & Cie sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

(iii) Amortissements et dépréciations

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail et les fonds commerciaux ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les actifs incorporels, à l'exception des droits au bail, viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

Immobilisations corporelles

(i) Actifs

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

(ii) Dépenses ultérieures

La Banque Delubac & Cie comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissements et dépréciations

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire. Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions	
. Structure	25 à 60 ans
. Composants	
- Electricité	25 ans
- Plomberie / sanitaire	25 ans
- Ascenseurs	25 ans
- IGT	15 ans
- Agencements	10 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

3.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.10 Provisions

Les provisions, autres que celles afférentes aux avantages du personnel et aux crédits, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes de la Banque Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

3.11 Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 42 sur les "Engagements sociaux") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

Médailles du travail

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par la Société en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

3.12 Fonds de garantie mutuelle

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

3.13 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Définition des FRBG

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- Risque général de crédit,
- Risques opérationnels,
- Risque épargne logement.

Traitement comptable des FRBG

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "Produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers individuels, les FRBG sont présentés avant le sous-total "Capitaux propres (hors FRBG)".

3.14 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

3.15 Produits et charges de commissions

La Société enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n° 2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1er janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit. La Banque Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

3.16 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

La Banque Delubac & Cie n'applique pas la recommandation 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

3.17 Coût du risque

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" se limite aux dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions et aux pertes sur créances irrécouvrables. Les dotations nettes aux autres provisions (portefeuilles de négociation et de placement) sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

3.18 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

La Banque Delubac & Cie ne comptabilise pas les impôts différés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives. Ces différences ont une incidence sur la charge ou le produit d'impôt de l'exercice ainsi que sur les paiements actuels et futurs d'impôt sur les bénéfices.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

En France, le taux normal de l'Impôt sur les Sociétés (IS) est de 33,33 %. S'y ajoute une Contribution Sociale sur Les Bénéfices de 3,3 % du taux de l'IS (après application d'un abattement de 763 mille euros) instaurée en 2000 portant le taux global d'imposition à 34,43 %.

Les plus-values à long terme sur titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière sont imposées au taux normal, alors que les plus-values sur autres titres de participation détenues depuis plus de deux ans sont exonérées, sous réserve d'une quote-part pour frais et charges de 10 % du résultat net des plus-values de cession de l'exercice. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés à l'exception d'une quote-part de frais et charges équivalente à 5 % des dividendes versés.

Depuis le 1er janvier 2006, l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) est comptabilisée en déduction du résultat imposable dans la rubrique "Impôts et taxes", en application de l'avis n° 2006-05 du Conseil National de la Comptabilité.

Intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2012, un groupe d'intégration fiscale a été constitué avec la Société et ses filiales Delubac Asset Management, Delubac Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent et Haussmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

3.19 Résultat net par part sociale

Le résultat net par part sociale est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux Associés ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

II Informations complémentaires**Note 4 Effectifs**

Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Equivalent taux plein" de la Banque Delubac & Cie :

<i>Contrats</i>	2014	2013
Le Cheylard	66,3	65,9
Paris	80,4	81,7
Lyon	5,0	4,7
Toulouse	4,0	4,8
Angers	0,5	0,5
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>156,2</i>	<i>157,6</i>
Le Cheylard	6,8	4,5
Paris	5,7	6,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>12,5</i>	<i>10,9</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>7,9</i>	<i>2,4</i>
Total de l'effectif "ETP"	176,6	170,9

<i>Statuts</i>	2014	2013
Le Cheylard	3,0	3,0
Paris	17,1	21,1
Lyon	1,0	1,0
Toulouse	1,0	1,9
Angers	0,5	0,5
<i>Cadres hors classe</i>	<i>22,6</i>	<i>27,5</i>
Le Cheylard	12,0	11,0
Paris	24,5	23,2
Lyon	2,0	0,9
Toulouse	1,0	1,0
<i>Cadres</i>	<i>39,5</i>	<i>36,1</i>

Le Cheylard	58,1	56,4
Paris	44,5	43,6
Lyon	2,0	3,0
Toulouse	2,0	1,9
<i>Techniciens des métiers de la banque</i>	<i>106,6</i>	<i>104,9</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>7,9</i>	<i>2,4</i>
Total de l'effectif "ETP"	176,6	170,9

Note 5 Rémunération des dirigeants**5.1 Gérants Associés commandités**

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part. Sur les exercices 2014 et 2013, ces rémunérations ont été les suivantes (000 euros) :

Gérants Associés commandités	Fonction	Rémunérations 2014	Rémunérations 2013
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	139	151
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	111	117
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	69	70
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	11	11
<i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>		<i>330</i>	<i>349</i>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	346	334
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	263	257
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	97	97
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	17	17
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	17	26
Madame Madeleine Farstin-Samuel	Associée commanditée	17	16
Madame Jennifer Docquet	Associée commanditée	17	16
<i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité(e)</i>		<i>774</i>	<i>763</i>
Rémunérations des Gérants Associés commandités		1 123	1 112

En 2014 et 2013, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

5.2 Membres du Conseil de Surveillance

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2014 et 2013, ces rémunérations ont été les suivantes :

Membres du Conseil de Surveillance 2014	Rémunération globale
Jetons de présence	235
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2014	235

Membres du Conseil de Surveillance 2013	Rémunération globale
Jetons de présence	350
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance 2013	350

III Notes relatives au bilan

Note 6 Caisse, Banques centrales (actif)

	31-12-2014	31-12-2013
Caisse	689	398
Banques centrales	36 000	19 587
Caisse, Banques centrales, (actif)	36 689	19 985

Note 7 Créances sur les établissements de crédit

	31-12-2014	31-12-2013
Comptes ordinaires débiteurs (1)	74 274	40 692
Comptes et prêts	83 782	101 282
Créances rattachées	3 974	4 194
Créances sur les établissements de crédit	162 030	146 168
(1) Dont CCP	26 126	248

Note 8 Opérations avec la clientèle (actif)

	31-12-2014	31-12-2013
Opérations d'escompte et assimilées	7 280	10 392
Loi Dailly	33 235	30 568
Créances commerciales	40 515	40 960
Créances prises en affacturage	17 208	15 380
Comptes ordinaires débiteurs	34 700	39 696
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	189	127
Crédits de trésorerie	5 425	5 658
Crédits à l'équipement	145	163
Crédits à l'habitat	2 863	3 927
Autres crédits (1)	85 956	81 846
Autres concours à la clientèle	94 578	91 721
Provisions pour créances douteuses	-6 098	-7 431
Opérations avec la clientèle (actif)	180 903	180 326

(1) Ce poste comprend un crédit de 60,0 millions d'euros (55,0 millions fin 2013) consenti à la filiale Compagnie Foncière du Confluent pour le financement des nouveaux bureaux parisiens de la Banque Delubac & Cie et du futur siège administratif.

	31-12-2014	31-12-2013
Créances commerciales	3 411	4 084
Comptes ordinaires débiteurs	11 857	13 105
Autres concours à la clientèle	1 760	1 115
Créances douteuses	17 028	18 304
Taux de provisionnement des créances douteuses	35,81 %	40,59 %

	31-12-2014	31-12-2013
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-7 431	-9 952
Dotations par le compte de résultat	-421	-1 551
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	-529	-796
Reprises par le compte de résultat	1 795	3 379
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	498	1 489
Provisions pour créances douteuses	-6 098	-7 431

Note 9 Obligations et autres titres à revenu fixe

Conformément à l'article 1 du règlement n° 90-01 du CRBF, relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, cette rubrique comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euro-marché.

	31-12-2014	31-12-2013
Obligations	83 607	75 725
Primes et décotes sur obligations	-867	-614
Provisions	-79	-79
Titres d'investissement	82 661	75 033
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 661	75 033

N.B. : Au cours de l'exercice 2008, le portefeuille obligataire a été reclassé, pour sa valeur nette comptable à la date du transfert, de la catégorie "Titres de placement" vers la catégorie "Titres d'investissement".

La dépréciation de ces titres à la date de transfert, soit 100 mille euros en 2008, est reprise par voie d'amortissement depuis cette date jusqu'à l'échéance des obligations reclassées. La provision était intégralement reprise à la clôture de l'exercice 2013.

Note 10 Actions et autres titres à revenu variable

	31-12-2014	31-12-2013
OPCVM (1)	4 256	19 523
Provisions	-	-
Titres de placement	4 256	19 523
Actions et autres titres à revenu variable	4 256	19 523

(1) En 2014, cession de la ligne OPCVM Eonia de la Banque Postale remplacée sur un compte à terme rémunéré au taux de 0,70 %.

Note 11 Participations et autres titres détenus à long terme

	31-12-2014	31-12-2013
MCA Finance	2 143	2 143
FST SAS (2)	799	799
Mars Occidentale (1)	229	229
FST Holding (2)	190	190
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
Provision / Participation Mars Occidentale (1)	(229)	(229)
Participations et autres titres détenus à long terme	3 168	3 168

(1) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.

(2) Les valeurs d'inventaire ont été déterminées selon la méthode des DCF en retenant comme hypothèse un taux d'actualisation de 7 % et un taux de croissance à l'infini de 0,75 %.

Note 12 Parts dans les entreprises liées

	31-12-2014	31-12-2013
Compagnie Foncière du Confluent	15 000	15 000
FFLE	11 407	11 407
Delubac Asset Management (1)	7 380	7 380
Hausmann Recouvrement (2)	1 000	1 000
Delubac Immobilier (3)	8	8
Provision / Delubac Immobilier	-8	-8
Parts dans les entreprises liées	34 787	34 787

(1) Augmentation de capital réalisée le 30 août 2013 pour le porter à 1 006 mille euros. La valeur d'inventaire a été déterminée selon la méthode des DCF en retenant comme hypothèse un taux d'actualisation de 16 % et un taux de croissance à l'infini de 1 %.

(2) La valeur d'inventaire a été déterminée selon la méthode des DCF en retenant comme hypothèse un taux d'actualisation de 18 % et un taux de croissance à l'infini de 1 %.

(3) La société sera recapitalisée en 2015 afin de reconstituer ses capitaux propres.

La Note 43 sur les "Filiales et participations" fournit un certain nombre d'éléments sur ces sociétés.

Note 13 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	31-12-2014	31-12-2013
Brevets, licences, logiciels	6 965	6 665
Droit au bail, fonds commercial	200	754
Autres immobilisations incorporelles	27	27
Immobilisations incorporelles en cours (1)	2 314	730

Amortissements brevets, licences, logiciels	-6 278	-5 494
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-	-
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 506	8 176
Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 278	-5 494
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 228	2 682

Variations des immobilisations incorporelles	31-12-2014	31-12-2013
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	8 176	7 274
Acquisitions (1)	1 959	908
Cessions (2)	-629	-6
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 506	8 176
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	-5 494	-4 746
Dotations de l'exercice	-784	-748
Reprises de l'exercice	-	-
Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 278	-5 494
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	2 682	2 528
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 228	2 682

(1) Dépenses de migration vers le nouveau système informatique SAB.

(2) Dont -554 relatifs au droit au bail de l'ancienne agence bancaire du 136, boulevard Haussmann à Paris 8^{ème} comptabilisé en charges exceptionnelles.

Note 14 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31-12-2014	31-12-2013
Terrains	104	104
Constructions	1 745	1 745
Agencements	2 707	2 565
Autres immobilisations corporelles	5 235	4 054
Immobilisations corporelles en cours	151	325
Amortissements constructions	-994	-935
Amortissements agencements	-2 376	-2 325
Amortissements autres immobilisations corporelles	-3 469	-3 117
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 942	8 793
Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 839	-6 377
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 103	2 416

Variations des immobilisations corporelles	31-12-2014	31-12-2013
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	8 793	8 463
Acquisitions	1 575	667
Cessions	-426	-337
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	9 942	8 793
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	-6 377	-5 818
Dotations de l'exercice	-467	-559
Reprises de l'exercice	5	-
Amortissements à la clôture de l'exercice	-6 839	-6 377
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	2 416	2 645
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3 103	2 416

Note 15 Capital souscrit non versé

Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010.

- Augmentation de capital	545 mille euros	soit 4 euros par part sociale
- Primes d'émission	953 mille euros	soit 7 euros par part sociale

soit un capital souscrit non versé de 1 498 mille euros (onze euros par part sociale). La libération du capital est prévue dans un délai de huit ans à compter du 17 avril 2010 sur appel de la Gérance de la Banque Delubac & Cie.

Note 16 Autres actifs

	31-12-2014	31-12-2013
Dépôts et cautionnements constitués	853	790
Taxe sur la valeur ajoutée	73	104
Créance d'impôt sur les sociétés	695	931
Fonds en cours de constitution	61	61
Comptes courants filiales	381	363
Dépôts de garantie / Contrats à terme	286	276
Opérations de crédit-bail immobilier (1)	367	414
Locataires - Location simple	-	-
Dépôts de garantie / Cotisations Fonds Garantie Dépôts	369	261
Débiteurs divers (2)	3 048	313
Autres stocks et assimilés	63	88
Autres actifs	6 196	3 601

(1)	31-12-2014	31-12-2013
<i>Immobilisations / Crédit-bail immobilier</i>	679	686
<i>Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier</i>	-312	-272
<i>Créances douteuses de crédit-bail immobilier</i>	185	185
<i>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier</i>	-185	-185
Opérations de crédit-bail immobilier	367	414

	31-12-2014	31-12-2013
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-185	-185
Dotations par le compte de résultat	-	-
Reprises par le compte de résultat	-	-
Provisions / Créances douteuses de crédit-bail	-185	-185

(2) En 2014, redevances de logiciel payées d'avance à hauteur de 1 882 mille euros.

Note 17 Comptes de régularisation (actif)

	31-12-2014	31-12-2013
Valeurs reçues à l'encaissement	197	467
Comptes de régularisation	428	472
Charges payées ou comptabilisées d'avance	914	597
Produits à recevoir	2 705	1 563
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	1 244	520
Produits à recevoir / Apporteurs douteux	307	307
Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux	-187	-187
Comptes de régularisation (actif)	5 608	3 739

Note 18 Banques centrales (passif)

	31-12-2014	31-12-2013
Banques centrales (1)	10 000	22 112

Banques centrales (passif)	10 000	22 112
-----------------------------------	---------------	---------------

(1) La Banque Delubac & Cie participe aux appels d'offres de la BCE mis en place depuis mars 2010. Les prêts accordés à la Banque sont rémunérés au taux fixe de 0,05% depuis septembre 2014.

Note 19 Opérations avec la clientèle (passif)

	31-12-2014	31-12-2013
Comptes à vue	33 534	31 258
Comptes à terme	1 798	2 138
Comptes d'épargne à régime spécial	35 332	33 396
Comptes à vue	363 687	318 354
Comptes à terme	54 713	75 195
Comptes d'affacturage	1 149	1 693
Autres dettes	419 549	395 242
Opérations avec la clientèle (passif)	454 881	428 638

Note 20 Autres passifs

	31-12-2014	31-12-2013
Saisies attribution / Oppositions / ATD	1 893	1 994
Créditeurs divers (1)	5 219	5 104
Autres passifs	7 112	7 098
(1) <i>Dettes fiscales et sociales</i>	4 397	4 272
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	406	426
<i>Autres dettes</i>	416	406

Note 21 Comptes de régularisation (passif)

	31-12-2014	31-12-2013
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	1 515	1 546
Charges à payer	1 372	1 611
Comptes de régularisation	319	474
Produits constatés d'avance	1 993	468
Comptes de régularisation (passif)	5 199	4 099

Note 22 Provisions

	31-12-2014	31-12-2013
Provisions à l'ouverture de l'exercice	970	1 539
Dotations de l'exercice	50	-
Reprises de l'exercice	-830	-569
Provisions	190	970

	31-12-2014	31-12-2013
Provisions fiscales (1)	-	829
Autres provisions (2)	190	141
Provisions	190	970

(1) Dotées et reprises par le "Résultat exceptionnel".

(2) Dotées et reprises en "Cout du risque".

Détail des principales provisions pour autres risques et charges

- Commissions apporteurs	56	57
--------------------------	----	----

- Franchises assurances / Litiges Cimentub et Francilienne de Gestion	75	75
- Féminance (2)	34	-
- Vérification de comptabilité (1)		829

(1) Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre de redressements ont été abandonnés par l'Administration fiscale. Les redressements notifiés et les dégrèvements réclamés (droits et majorations), au titre des exercices 2008 à 2010, se répartissent comme suit :

. Taxe sur les salaires	89
. Cotisation minimale de taxe professionnelle	97
. Impôt sur les sociétés, TVA, CVAE	645

(2) Cette provision était en 2013 présentée en tant que dépréciation du poste "Autres débiteurs".

Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des risques, le Directeur du contentieux et le Directeur financier.

La Société est engagée dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes sociaux ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

Note 23 Fonds de garantie mutuelle

	31-12-2014	31-12-2013
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 016	2 411
Dotations de l'exercice	883	462
Reprises de l'exercice	-1 209	-857
Fonds de garantie mutuelle	1 690	2 016

Note 24 Tableau de variation des capitaux propres (hors FRBG)

(En milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2012	11 696	30 658	359	652	43 365
Résultat de l'exercice 2013	-	-	1 554	-	1 554
Provisions réglementées	-	-	-	9	9
Fonds de garantie mutuelle	-	-	-10	-	-10
Affectation du résultat de l'exercice 2012	-	349	-349	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2013	11 696	31 007	1 554	661	44 918
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-337	-	-337
Provisions réglementées	-	-	-	112	111
Fonds de garantie mutuelle	-	-	-10	-	-10
Affectation du résultat de l'exercice 2013	-	1 544	-1 544	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2014	11 696	32 551	-337	773	44 683

Note 25 Capital souscrit et primes d'émission

	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2012	2 923 944	4,00	11 696
Opérations de l'exercice 2013	-	-	-
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2013	2 923 944	4,00	11 696
Opérations de l'exercice 2014	-	-	-
Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2014	2 923 944	4,00	11 696

N.B. : La libération de l'augmentation de capital des 136 160 parts souscrite le 6 mai 2010 interviendra sur appel de la Gérance au plus tard le 17 avril 2017.

Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	<i>Nombre de parts</i>	<i>%</i>
- Cheylaraise de Participation	1 197 605	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 255	6,85
- Monsieur Jean-Michel Samuel	168 901	5,78
- Madame Madeleine Farstin-Samuel	110 379	3,78
- Mademoiselle Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Monsieur Albert Chassagnon	14 032	0,48
- Monsieur Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales	242	P.M.
Total	2 923 944	100,00

Dividendes versés

Aucun dividende n'a été versé en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Aucun dividende n'a été versé en 2013 au titre de l'exercice 2012.

IV Notes relatives au compte de résultat

Note 26 Intérêts et produits assimilés

	2014	2013
Opérations avec les établissements de crédit	3 805	3 336
Opérations sur titres (1)	2 525	2 239
Opérations avec la clientèle	6 324	6 366
Intérêts et produits assimilés	12 654	11 941
<i>(1) Produits d'intérêts sur obligations</i>	<i>2 928</i>	<i>2 567</i>
<i>Etalement des décotes</i>	<i>9</i>	<i>7</i>
<i>Etalement des primes</i>	<i>-412</i>	<i>-335</i>

Note 27 Intérêts et charges assimilées

	2014	2013
Opérations avec les établissements de crédit	-36	-75
Opérations sur titres	-9	-
Opérations avec la clientèle	-1 007	-1 247
Intérêts et charges assimilées	-1 052	-1 322

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	2014	2013
Dividendes et produits assimilés	999	57
Revenus des titres à revenu variable	999	57

- MCA Finance	79	57
- Delubac Asset Management	902	-
- Quote-part de résultat FFLE	18	-

N.B. : En 2013, la quote-part de résultat de FFLE était une charge de 33 mille euros présentée en "Autres charges d'exploitation bancaire".

Note 29 Commissions produits et charges

	2014	2013
--	-------------	-------------

Opérations avec les établissements de crédit	23	44
Opérations avec la clientèle	15 874	16 377
Opérations sur titres	1 308	1 218
Engagements de financement et de garantie	831	768
Prestations de services	776	814
Produits sur moyens de paiement	303	361
Commissions (produits)	19 115	19 582
Opérations avec les établissements de crédit	-606	-703
Prestations de services	-783	-796
Commissions (charges)	-1 389	-1 499

Note 30 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation

	2014	2013
Gains sur titres de transaction	29	43
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	29	43

Note 31 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2014	2013
Produits sur titres de placement	448	2 010
Charges sur titres de placement	-420	-1 174
Dotations aux dépréciations des titres de placement	-120	-
Reprises de dépréciations des titres de placement	-	71
Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-92	907

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2014	2013
Produits divers d'exploitation bancaire	1 806	1 386
Crédit-bail / Location simple	99	100
Autres produits divers d'exploitation	2	1
Autres produits d'exploitation bancaire	1 907	1 487
Produits rétrocédés (1)	-1 356	-1 369
Crédit-bail / Location simple	-137	-130
Charges diverses d'exploitation bancaire	-148	-124
Autres charges diverses d'exploitation	-100	-27
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 741	-1 650

(1) Les produits rétrocédés correspondent à la rémunération des apporteurs d'affaires au titre de l'activité "Gestion d'épargne".

	2014	2013
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	99	100
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	-137	-130
<i>Opérations de crédit-bail et assimilées</i>	<i>-38</i>	<i>-30</i>

Note 33 Charges générales d'exploitation

	2014	2013
Personnel (Cf. détail ci-après)	-13 990	-14 278
Impôts et taxes	-488	-371

Services extérieurs	-11 532	-11 290
Charges refacturées à des sociétés du Groupe (1)	292	1 308
Charges générales d'exploitation	-25 718	-24 631

(1) Charges de personnel, de locaux et prestations refacturées aux filiales Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement. La baisse du poste résulte du transfert de personnel au 1er janvier 2014 à Delubac Asset Management (Cf. Note 2).

	2014	2013
Rémunérations	-9 101	-9 384
Charges sociales sur rémunérations	-4 071	-3 979
Impôts et taxes sur rémunérations	-818	-853
Intéressement des salariés (1)	-	-62
Participation des salariés (2)	-	-
Personnel	-13 990	-14 278

(1) Au titre de l'exercice 2013, la prime d'intéressement est égale à 10 % du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement du groupe que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales. Son montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20 % du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire.

(2) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, c'est à dire 50 % x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés - 5 % des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée de la société. A la clôture des exercices 2014 et 2013, le montant de la rémunération des capitaux propres était supérieur à celui du bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés.

Note 34 Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

	2014	2012
Immobilisations incorporelles	-766	-672
Immobilisations corporelles	-467	-559
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-1 233	-1 231

Note 35 Coût du risque

	2014	2013
Opérations avec la clientèle	1 121	1 044
Dotations nettes des dépréciations	1 121	1 044
Pertes couvertes par des dépréciations	-1 543	-2 975
Pertes non couvertes par des dépréciations	-852	-324
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 395	-3 299
Honoraires / Assurances (1)	-1 281	-740
Dotations / Reprises nettes des autres provisions	300	278
Coût du risque	-2 255	-2 717

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les honoraires de conseils engagés dans le cadre des recouvrements de créances et non récupérés auprès des débiteurs sont inscrits dans cette rubrique. Il en est de même de l'assurance-crédit souscrite par la Banque Delubac & Cie.

Note 36 Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

	2014	2013
Plus-values de cession de titres participation	-	-
Reprises dépréciations des titres de participation	-	3
Moins-values de cessions de titres de participation	-	-3
Résultat de cession de titres de participation (1)	-	-
Prix de cession d'immobilisations d'exploitation	-	-
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	-	-
Résultat de cession des immobilisations	-	-
Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	-	-

(1) Liquidation amiable de Féminance Paris.

Note 37 Résultat exceptionnel

	2014	2013
Provisions / Vérifications de comptabilités (1)	1 223	529
Produits exceptionnels	1 223	529
Amortissement exceptionnel du logiciel V. Bank (2)	-19	-76
Loyers 2014 des anciens bureaux parisiens	-770	-
Passage en perte du droit au bail de l'ancienne agence bancaire	-554	-
Provisions / Vérifications de comptabilités (3)	-1 417	-
Charges exceptionnelles	-2 760	-76
Résultat exceptionnel	-1 537	453
(1) Banque Delubac & Cie	-	529
Delubac Asset Management	-	-181
Reprise provisions vérifications des exercices 2008 à 2010	829	-
Réclamation taxe sur les salaires 2011 et 2012	394	-
(2) Amortissement exceptionnel destiné à ramené la valeur nette comptable des développements à zéro au 31 décembre 2014.	-	-
(3) Redressement TVA 2011	-215	-
Redressement TVA 2012	-299	-
Charges des vérifications des exercices 2008 à 2010	-903	-

Note 38 Impôts sur les bénéfices

	2014	2013
Produits (charges) nets d'impôts au taux commun avant intégration fiscale (1)	87	-5
Produits (charges) nets d'impôts aux autres taux avant intégration fiscale	-	-
Produits (charges) d'intégration fiscale	-	148
Impôts sur les bénéfices	87	143

(1) Sur 2014, créance de carry-back

Depuis le 1er janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management
- Delubac Immobilier
- Compagnie Foncière du Confluent
- Hausmann Recouvrement

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

Note 39 Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées

	2014	2013
(Dotations) / Reprises d'amortissements dérogatoires	-111	-9
(Dotations) / Reprises de FRBG	-	-
Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées	-111	-9

Les provisions pour amortissements dérogatoires traduisent la différence entre les amortissements calculés entre la durée réelle d'utilisation et leur durée d'usage au sens fiscal du terme. Les immobilisations concernées par la dérogation sont les immobilisations non décomposables ainsi que la structure des immeubles qui ne répondent pas à la définition des immeubles de placement.

Font également l'objet d'amortissements dérogatoires, les coûts d'acquisition des titres de participation comptabilisés dans le montant immobilisé des titres, actif par définition non amortissable. Ces frais sont par le biais des amortissements dérogatoires déduits fiscalement sur une durée de cinq ans.

Note 40 Résultat net par part sociale

	2014	2013
Nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation (1)	2 787 784	2 787 784
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré de parts sociales après dilution	2 787 784	2 787 784
Résultat net (000 euros)	-337	1 554

Résultat net par part sociale (euros)	-0,12	0,56
--	--------------	-------------

A la clôture des exercices 2014 et 2013, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

(1) Non libérées, les parts sociales souscrites le 6 mai 2010 (Cf. Note 25 sur le "Capital souscrit et les primes d'émission") ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat net par part sociale. S'agissant d'une émission en numéraire, c'est la date de disponibilité des fonds qui est retenue et non la date de jouissance des parts.

V Autres notes explicatives

Note 41 Engagements hors bilan

41.1 Engagements donnés

	31-12-2014	31-12-2013
En faveur d'établissements de crédit (1)	53 660	41 932
En faveur de la clientèle (2)	21 536	19 911
Engagements de financement	75 196	61 843
D'ordre d'établissements de crédit	-	-
D'ordre de la clientèle	13 843	13 932
Engagements de garantie	13 843	13 932
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	79	66
Engagements sur titres	79	66

(1) Obligations éligibles par la BCE employées comme collatéral dans le cadre des avances consenties par la Banque Centrale (Cf. la Note 18 sur les "Banques centrales").

(2) Dont 9 000 faveur de la Compagnie Foncière du Confluent au 31 décembre 2012.

41.2 Engagements reçus

	31-12-2014	31-12-2013
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
Engagements de financement	-	-
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	96	34
Cautions reçues	-	-
Engagements de garantie	96	34

Note 42 Engagements sociaux

	31-12-2014	31-12-2013
Taux d'actualisation	1,50 %	2,62 %
Modalités de départ	65 ans	65 ans
Taux de progression des salaires	de 1 à 3%	de 1 à 3 %
Taux de charges sociales	50 %	50 %
Taux de rotation du personnel	de 0,5 à 2 %	de 0,5 à 2 %
Montant à l'ouverture réalloué à DAM (1)	-48	
Charge de l'exercice	126	186
Ecarts actuariels (2)	360	-
Provisions / Avantages du personnel à la clôture	1 928	1 490

La table de survie de l'INSEE (TD-TV 10-12) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements de l'exercice 2014.

La table de survie de l'INSEE (TD-TV 09-11) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements de l'exercice 2013.

La Banque Delubac & Cie ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(1) Corrélative au transfert de personnel chez Delubac Asset Management intervenu au 1^{er} janvier 2014.

(2) Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :

- hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
- hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Les écarts actuariels à la clôture résultent des variations suivantes :

- Mise à jour de la table de survie	2
- Mise à jour du taux d'actualisation	335
- Effets de l'expérience	23

Note 43 Renseignements sur les filiales et participations

I - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque Delubac & Cie

a Filiales (50 % au moins du capital détenu)

	Cie Foncière du Confluent	Hausmann Recouvrement	Delubac Asset Management
- Capital	15 110	1 000	1 006
- Réserves	-907	-168	63
- Quote-part dans le capital	99,27%	100,00%	100,00%
- Valeur d'inventaire	15 000	1 000	7 380
- Prêts et avances consenties	60 000	-	-
- Cautions et avals fournis	-	-	-
- Dernier résultat	-1 551	-151	388
- Dividendes encaissés	-	-	-902

b) Participations (10 à moins de 50 % du capital détenu)

	FFLE	MCA Finance	FST SAS	FST Holding
- Capital	1	1 500	803	114
- Réserves	-	368	NC	NC
- Quote-part dans le capital	45,00 %	38,12 %	23,66 %	14,99 %
- Valeur d'inventaire	11 407	2 143	799	190
- Prêts et avances consenties	4 073	-	363	-
- Cautions et avals fournis	-	-	-	-
- Dernier résultat	40	510	NC	NC
- Dividendes encaissés	-	79	-	-

II- Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Valeur d'inventaire : 36 mille euros

Note 44 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes facturés par le collège des Commissaires aux comptes se présentent comme suit (000 euros) :

	2014	2013
Hoche Audit	-186	-196
WNAP / Auditing International (1)	-179	-174
Honoraires des Commissaires aux comptes	-365	-370
(1) <i>William Nahum Associés et Partenaires</i>	-179	-
<i>Auditing International</i>	-	-174

Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et semestriels de la Banque Delubac & Cie et les états financiers consolidés du Groupe.

Note 45 Transactions effectuées avec des parties liées et opérations non inscrites au bilan

Il n'existe aucune transaction significative non conclue aux conditions normales de marché effectuée par la Banque Delubac & Cie avec des parties liées au cours des exercices 2014 et 2013.

Par ailleurs, il n'existe sur ces périodes aucune opération non inscrite au bilan, transaction ou accord entre la Banque Delubac & Cie et une ou plusieurs autres entités, même non constituées en sociétés, qui présentent des risques et des avantages significatifs pour la Société non traduits au bilan (ou dans les postes de hors bilan) et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'établissement.

Note 46 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan ou dans le compte de résultat ou à une information dans les notes explicatives.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Delubac & Cie SCS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un Audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.1 « Corrections d'erreurs » qui expose la correction opérée sur le résultat fiscal de la Banque Delubac & Cie.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Correction d'erreurs

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 3.2.1 de l'annexe intitulée « corrections d'erreurs », il a été procédé à une correction d'erreur dans le résultat fiscal de l'exercice 2014 qui a un impact sur le montant du déficit reportable de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié de cette correction.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêt des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 3 de l'annexe intitulée « Principes comptables et méthodes d'évaluation » à des estimations comptables significatives, portant notamment sur la valorisation des actions et autres titres à revenu variable ainsi que celle des titres de participation, des titres détenus à long terme et titres de l'activité de portefeuille, évalués selon les modalités présentées en note 3.7 « Portefeuille titres » de l'annexe des états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et, le cas échéant, vérifié le calcul des dépréciations. La note 2 de l'annexe intitulée « Evénements et faits marquants de l'exercice » expose les éléments relatifs aux vérifications de comptabilité dont votre société a fait l'objet et la note 22 « Provisions » en expose les impacts. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de la traduction comptable qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

PARIS, le 13 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes :

SA HOCHÉ AUDIT,
représentée par Laurence ZERMATI ;

SAS WNAP,
représentée par William NAHUM.

Consultation des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance

Les rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2014 sont consultables au siège de la Banque Delubac et Cie :
16, place Saléon Terras, 07160 Le Cheylard.

1503272